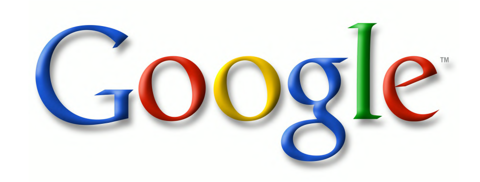


YVES GUYOT



POLITIQUE BOER

FAITS ET DOCUMENTS

EN

Réponse au Docteur KUYPER

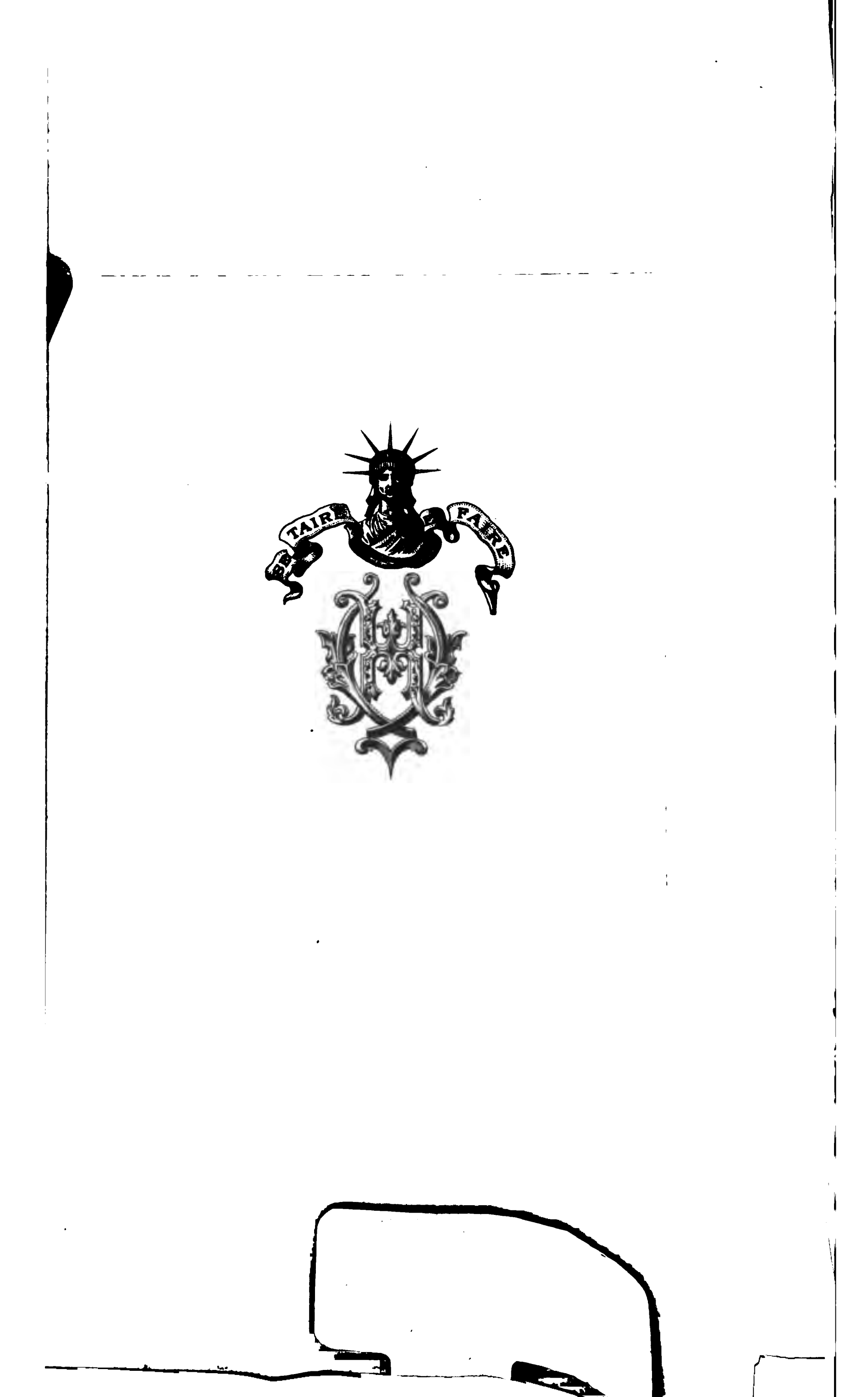
Prix : 1 Franc

EN VENTE :

AUX BUREAUX DU « *SIÈCLE* »

12, RUE DE LA GRANGE-BATELIÈRE, 12

1900


TAIR
FAIRE

à M. Henry Vignaud 170

YVES GUYOT

Souvenir cordial

Yves Guyot

LA POLITIQUE BOER

FAITS ET DOCUMENTS

EN

Réponse au Docteur KUYPER

Prix : 1 Franc

EN VENTE :

AUX BUREAUX DU « *SIÈCLE* »

12, RUE DE LA GRANGE-BATELIÈRE, 12

—

1900

PREFACE

I

Position de la question.

J'ai essayé dans les pages suivantes de débarrasser la question du Transvaal de toutes les digressions qui l'obscurcissent.

Dans l'affaire Dreyfus, j'en revenais toujours à ce point : — Dreyfus a été condamné sur le bordereau ; or, il n'est pas l'auteur du bordereau ; donc, il n'a pas livré les documents mentionnés dans le bordereau.

Ici, il n'y a également qu'une question : oui ou non, le gouvernement de la République sud-africaine a-t-il respecté la Convention de 1884 et le gouvernement anglais devait-il la tenir pour non avenue à l'égard des uitlanders qui étaient allés s'établir au Transvaal sur la garantie que l'Angleterre la ferait respecter ?

II

L'argument des Boërophiles.

Les Boërophiles refusent de la voir comme M. Cavaignac, dans son discours du 7 juillet, abandonnait le bordereau pour invoquer l'autorité du faux Henry.

Ils parlent du grand Trek qui remonte à 1836, de l'avidité de l'Angleterre, des mines d'or et surtout du raid Jameson. Le raid Jameson est leur tarte à la crème, et leur tient lieu de tout argument. Les uitlanders ont pu dire avec raison que « Jameson a été le meilleur ami de Krüger ».

Cependant, le raid Jameson est la meilleure preuve de l'impuissance de l'Angleterre à protéger les intérêts de ses nationaux auprès du gouvernement de Prétoria.

En 1894, lord Ripon lui avait fait des observations sur le dédain avec lequel il traitait la Convention de 1884. Il n'obtint rien. Les uitlanders s'adressèrent au Volksraad dans une pétition revêtu de 14,800 signatures. Ils ne demandaient point de placer la République sous le contrôle du gouvernement britannique. Ils affirmaient, au contraire, le maintien de son indépendance et réclamaient seulement « une équitable administration et une loyale représentation ». Cette pétition fut reçue par des paroles de colère et de mépris. « Protestez ! Protestez ! disait M. Krüger, j'ai des armes et vous n'en avez pas ».

On prétend que si M. Krüger s'est outillé militairement d'une manière formidable, ce n'est qu'après le raid Jameson.

Le rapport de cause à effet ne serait pas bien clair ; Jameson vaincu, il n'avait plus à lui livrer bataille. Mais les armements avaient commencé auparavant, ainsi que le témoigne la pétition des uitlanders que je viens de visiter. Parmi les griefs qu'elle alléguait se trouvait celui-ci :

Une politique de force est ouvertement révélée contre nous : 250,000 liv. st. ont été dépensés pour la construction de forts, 100,000 liv. st. pour la construction d'un fort destiné à terroriser les habitants de Johannesburg ; des ordres considérables sont

envoyés à Krupp pour de gros canons, on a commandé des maxims et on dit que des officiers allemands viennent servir d'instructeurs aux burghers.

Les uitlanders de Johannesburg, dédaignés partout, s'inspirèrent des théories exposées par les Boërs eux-mêmes dans leur Pétition des Droits du 11 février 1881, par laquelle ils justifiaient l'insurrection contre le gouvernement anglais qui avait éclaté au mois de décembre 1880.

Alors, inopinément, la courageuse résistance de O. Bezuidenhout contre la saisie de sa propriété mobilière pour le paiement d'une taxe servit ces projets. Il y avait ici une transgression de la loi qu'il était facile de saisir. Il y avait une illégalité bien flagrante. Naturellement. Une illégalité, comme celle de Hampden, de payer les trois ou cinq shillings du « shipmoney » ; une illégalité, comme la prise de Briel par le *Watergensen* en 1572 ; une illégalité, comme l'acte de jeter à la mer une cargaison de thé dans le port de Boston ; une illégalité, comme le gage pris dans la colonie du Cap contre l'importation des convicts. Tous ces actes sont des illégalités, mais ce sont les illégalités où se réfugie un peuple quand le gouvernement manque à une loi plus haute.

En vertu des principes dont s'étaient réclamés les Boërs, les Uitlanders de Johannesburg firent une conspiration. Jameson devait venir à leur secours après leur soulèvement. MM. Léonard et Philipps se mirent en rapport avec Cecil Rhodes. Celui-ci, entendant leur manifeste, se tourna vers eux au moment où ils parlaient du libre échange des produits dans l'Afrique du Sud, et leur dit : « Cela me suffit. » Qu'il voulût annexer le Transvaal à la Rhodésia, c'est une supposition absurde (1). Il a reconnu qu'il avait prêté son concours personnel à Jameson, sans prévenir ses collègues du Conseil d'administration. Jameson devait venir au secours des Uitlanders, mais il ne devait pas

---

(1) V. Q. F. Fitzpatrice. *The Transvaal from Within*, page 122.

devancer leur insurrection. Elle avait été fixée au 4 janvier. Le 29 décembre, Jameson envahit le Transvaal avec quatre cent quatre-vingts hommes Ils pénétrèrent jusqu'à Krugersdorp, à une cinquantaine de kilomètres de Johannesburg, et après un combat à Doornkop, dans lequel ils eurent dix-huit hommes tués, quarante blessés et ils tuèrent quatre Boërs et en blessèrent cinq, ils capitulèrent avec la garantie de la vie sauve pour tous.

On oublie cette condition quand on admire la magnanimité de M. Krüger qui remit ensuite Jameson au gouvernement anglais.

III

Les bénéfices du raid Jameson.

Le gouvernement de Prétoria fit le procès de soixante-quatre membres du « Reform Committee » à Johannesburg. Quatre d'entre eux, MM. Lionel Philipps, le colonel Rhodes, M. Georges Farrar, M. Hammond, furent condamnés à mort. Les autres furent condamnés à deux années de prison, 2,000 liv. st. d'amende avec une année de contrainte par corps et trois ans de bannissement. Le droit de confisquer leurs propriétés était réservé au pouvoir exécutif.

Le gouvernement se fit payer 100,000 liv. st. en échange de la vie des quatre condamnés à mort ; cinquante-six autres lui versèrent 112,000 liv. st. Un des accusés mourut, un autre plaidant non coupable était si malade qu'on le mit hors de cause : MM. Sampson et Davies refusèrent de payer.

Le gouvernement anglais avait laissé la justice de M. Krüger s'exercer tout à l'aise. On ne peut pas lui

reprocher d'être intervenu, et cependant c'étaient ses représentants qui avaient persuadé aux conspirateurs de Johannesburg de rendre leurs armes.

Au moment du danger, dans sa proclamation du 30 décembre 1895, M Krüger donnait toutes sortes d'espérances. Le danger passé, il les oublia.

Il ne se souvint du raid Jameson que pour demander une indemnité de 677,938 liv. st. 3 sh. 3 d. pour dommages causés, plus 1,000,000 liv. st. pour dommages intellectuels et moraux.

M. Chamberlain lui proposa, en février 1896, « l'autonomie de la partie occupée par l'industrie des mines d'or. » (Voir les détails du projet. Lettre de M. Chamberlain publiée par le *Siècle* du 5 juillet 1899.) M. Krüger refusa dédaigneusement.

Mais il fit voter par le Volksraad un bill lui donnant le droit d'expulser tout étranger qu'il lui conviendrait en lui assignant un délai de quatorze jours.

M. Chamberlain rappela que le bill était contraire à l'article 14 de la Convention de 1884. M. Krüger passa outre et le bill fut voté le 24 octobre. Nouvelle protestation de M. Chamberlain au mois de décembre 1896.

L'échange de correspondances continue. M. Chamberlain relève les infractions commises par le gouvernement boër à la Convention de 1884. L'act fut enfin abrogé dans l'été de 1897, mais non sans esprit de le reprendre d'une autre manière.

M. Krüger refusa toutes les demandes de réformes et redoubla d'insolence pendant que, grâce aux ressources que lui produisaient les mines d'or, il augmentait ses armements contre lesquels avait déjà protesté la pétition de 1894.

A toutes les réclamations, il répondait par le raid Jameson. Devant l'Europe, il invoque le raid Jame-

son. Si vous parlez du Transvaal avec un boërophile, il vous répond immédiatement : « Et le raid Jameson ! » Il refuse de rien entendre et s'indigne. Si vous lui dites que le raid Jameson a une certaine analogie avec l'expédition des Mille de Garibaldi, il vous regarde avec stupéfaction. Si vous lui dites aussi que le raid Jameson est une affaire qui a eu lieu à la fin de 1895 ; que nous sommes en 1900 ; qu'elle a été jugée ; que le gouvernement anglais a laissé toute liberté à la justice boër de frapper les conspirateurs, il vous accuse d'être vendu à l'Angleterre, comme si les fonds secrets mis à la disposition du Dr Leyds ne se comptaient pas par millions.

IV

Conséquences logiques du raid Jameson.

Il en arrive à cette conclusion : le raid Jameson, commis le 29 décembre 1895, donne à perpétuité au gouvernement de la République sud-africaine le droit de tenir pour non avenue la Convention de 1884.

Le raid Jameson donne au gouvernement de la République sud africaine le droit de traiter les Uitlanders, surtout Anglais, comme les boërs traitent les Kaffirs.

Le raid Jameson donne au gouvernement de la République sud-africaine un droit indéfini et perpétuel à la spoliation des Uitlanders.

YVES GUYOT

LA POLITIQUE BOER

CHAPITRE PREMIER

L'APOLOGIE DU BOER (1)

I

Le mépris des faits et la subordination au Vatican.

Je vois, avec une vive satisfaction, que des personnes, qui ne voulaient rien entendre au sujet de la question du Transvaal n'ont plus la belle assurance d'il y a quelques mois et commencent à se demander si elles n'ont point commis une erreur semblable à celle qu'avaient commise tant de personnes au sujet de Dreyfus et qui n'ont commencé à avoir des doutes qu'après le faux Henry.

Mais plusieurs m'ont demandé : « Pourquoi n'avoir pas répondu à l'article du Dr Kuyper, paru dans la *Revue des Deux-Mondes* ? », et il paraît que le Dr Leyds aurait dit, à Bruxelles : — M. Yves Guyot n'a pas répondu à l'article du Dr Kuyper, comme s'il eût été impossible que j'y répondisse !

Je pourrais retourner la question et dire : — Pourquoi les journaux qui soutiennent les Boërs n'ont-ils jamais répondu aux arguments donnés autrement que par des phrases vagues et en déplaçant les questions ?

Pourquoi les journaux français, en particulier, se bornent-ils à faire l'apologie de « ces braves Boërs » et du « vénérable président Krüger », et à célébrer les vertus qu'ils leur prêtent, au lieu d'étudier exactement leur civilisation et de faire connaître les faits à leurs lecteurs ? Pourquoi n'ont-ils pas dit un mot des articles de MM. Villarais et Tallichet, publiés dans la *Bibliothèque universelle* ? (2)

(1) *Le Siècle* du 20 mars 1900.

(2) Voir le *Siècle* des 3 février, 12 et 14 mars 1900.

argent, et il ajoute avec regret que « la plus grande partie resta entre les mains des escrocs de Londres ». Le regret et le mépris sont contradictoires.

Les aïeux des Boërs avaient employé plus d'une fois ce procédé à l'égard de la Compagnie hollandaise des Indes Orientales, quand ils étaient mécontents de son administration et ne voulaient point payer leurs impôts.

Mais les avocats du Transvaal ont une étrange manière de grossir les choses. On s'imaginerait, à les entendre, que tous les Boërs de la colonie du Cap avaient mis leurs ustensiles, leurs femmes et leurs enfants sur des wagons à bœufs et étaient partis. En réalité, la très grande majorité resta, et ce sont les descendants de cette majorité qui étaient représentés par la plus grande partie des 376,000 blancs occupant la colonie du Cap au recensement de 1891. Le grand Trek se composa de détachements successifs qui se mirent en mouvement en 1836. Les évaluations du nombre des émigrants varient de 5,000 à 10,000 (1). Je n'ai pu me rendre compte si elles ne comprennent que les adultes hommes ou si elles s'étendent aux femmes et aux enfants. En tout cas, quand on parle des affaires de l'Afrique du Sud, il faut toujours se rappeler le petit nombre des individus dont il est question et la grandeur des superficies.

Non seulement ces émigrants, mais tous ceux qui avaient toujours eu, depuis le dix-septième siècle, une tendance à s'éloigner du Cap formaient la partie la plus aventureuse et la plus belliqueuse de la population. Ils s'étaient éparpillés sur un territoire énorme et s'étaient trouvés en contact avec les Kaffirs et les Bosjemans, voleurs de bétail et qui avaient des flèches empoisonnées. Vivant par familles isolées, ils ont contracté dans ces luttes de tous les jours leurs qualités de bravoure et d'aptitude militaire et leurs habitudes de duplicité et de férocité.

III

L'homme politique et militaire par excellence.

Entre le Hollandais d'Amsterdam, de Haarlem, de la Haye ou de Rotterdam, bien installé dans sa confortable maison, cultivant ses tulipes, regardant ses tableaux,

---

(1) *Historical geography of The British colonies*, by (P. Lucas, vol. IV). — *South Africa*, by G. M'Call Theal.

Anglais se piquaient de défendre les droits supposés des indigènes.

C'est lui qui souligne. Il continue, ce vertueux protestant :

Trompés par les rapports, peu dignes de confiance, de leurs missionnaires, et fourvoyés par l'amour sentimental de l'homme primitif, c'était le temps des *Aborigenes protection Societies*, si éloquemment flétries par Edmund Burke. Les déistes, dans leurs *Aborigenes Societies*, se posaient, sur le terrain politique, en protecteurs des naturels, tandis que les chrétiens, par leurs *Missionnary Societies*, se donnaient, dans la sphère religieuse, comme leurs bienfaiteurs.

Le Dr Kuyper ne pardonne ni à ces déistes, ni à ces missionnaires. Qu'avaient donc fait les Boërs ?

Les Boërs avaient introduit un système d'esclavage, imité du système suivi par les Anglais dans leurs colonies d'Amérique, mais très adouci. Je ne nie pas que les Boërs aient été parfois trop sévères et qu'ils aient commis des excès...

Les Boërs ne sont pas des sentementaux, mais des hommes au génie pratique. Ils ont compris que ces Hottentots et ces Basutos étaient d'une race inférieure...

Les Boërs ont toujours envisagé résolument la question du péril noir que les Anglais s'obstinent à perdre de vue.

Et le Dr Kuyper parle de la multiplication des noirs dans le Sud-Africain. Il n'ose indiquer la solution logique qui serait d'y mettre ordre par de bonnes mesures d'extermination. Mais il exhale sa haine contre les Anglais qui, loin de réprimer cette multiplication, y aident par les traitements humains qu'ils ont à l'égard des indigènes. Et il s'indigne tout spécialement contre « les missionnaires anglais, les messieurs en lévite noire ». Il reconnaît que les Boërs s'efforcent de « les tenir à distance » et il cite ce fait qui le remplit d'indignation et d'effroi :

Un « évêque méthodiste de couleur » — *a coloured bishop* — est venu présider une sorte de concile nègre en Afrique.

Je me borne à citer le Dr Kuyper, Il indique trop bien le caractère, les passions et les haines des Boërs pour que j'y ajoute rien. Il reconnaît que le grand *Trek*, le mouvement d'émigration vers le nord, ne commença qu'après 1834, quand, dit le manifeste de 1881 connu sous le nom de Pétition des Droits, « en conséquence forcée de la vente des esclaves, les vieux propriétaires patriarches furent ruinés ». Ce document considère que c'était les traiter « avec mépris » que de leur offrir une compensation en

guerrière quand elle régularise ses procédés. Pour elle, la politique est l'organisation de ce pillage. Je suis de l'avis de M. Kuyper : « Le Boër est l'homme politique et militaire par excellence. » Il a employé ses facultés à l'égard des Hottentots et des Cafres. Il a continué à les exercer à l'égard des Uitlanders, et il a cru le moment venu de réaliser son programme du 17 février 1881 que le Dr Reitz a reproduit à la fin de sa brochure officielle (1) : « L'Afrique aux Afrikanders, du Zambèze à Simons Bay. »

Nous avons vu comment, d'après son apologiste, « l'homme politique et militaire par excellence » comprend ses rapports avec les indigènes; nous verrons comment il les comprend avec les blancs.

---

(1) *Un Siècle d'injustice.*

CHAPITRE II

LES ANGLAIS ET LES BOERS (1)

L'idéal des Boërs.

I

Aucun des amis français des Boërs n'a reproduit le portrait des Boërs que j'ai publié, d'après le Dr Kuyper. Il dérange la conception que des journalistes, dont la mauvaise foi est servie par leur ignorance, en ont donnée à leurs lecteurs. J'ai montré, d'après ses propres citations, leurs rapports avec les indigènes. Je vais indiquer leurs rapports avec les Anglais.

Je me servirai, outre de l'article du Dr Kuyper, d'un document de source boër: C'est la *Pétition of Rights*, « la Pétition des droits »,adressée au président de l'Etat Libre d'Orange, en date du 17 février 1881, et en tête des signatures de laquelle se trouve celle de Krüger. Ce document indique la manière dont les Boërs racontent l'histoire, et il montre que, cinq ans avant la découverte des mines d'or, ils avaient pour idéal, non point seulement de conserver leur indépendance, mais de chasser les Anglais de toute l'Afrique du Sud : « Du Zambèze à Simons Bay, *l'Afrique aux Afrikanders !* » Tel est le cri de ralliement qui le termine, et le Dr Reitz, actuellement secrétaire d'Etat du Transvaal, le répète, comme conclusion de sa brochure : *Un siècle d'injustice.*

II

Les Anglais dans l'Afrique du Sud.

Le Dr Kuyper ne pardonne pas encore aux Anglais d'avoir occupé le Cap. Cependant,ils n'avaient fait qu'imiter les Hollandais qui, en guerre avec l'Espagne, au commencement du dix-septième siècle, avaient saisi la

(1) Le *Siècle* du 23 mars.

plus grande partie des colonies portugaises parce que les Portugais avaient été alliés à l'Espagne. La Hollande était devenue par la force des armes une alliée de la France. En 1794 et en 1806, l'Angleterre occupa le Cap exactement pour les mêmes motifs. En 1814, elle l'acheta au prince d'Orange. Le Dr Kuyper ne conteste pas la somme versée, mais dit qu'elle n'était pas destinée « à remplir la bourse princière ». Soit, le traité n'en existe pas moins, et la « Pétition des droits » commence par protester contre « l'acte du roi de Hollande qui, en 1814, avait cédé à l'Angleterre la colonie du Cap en échange de la Belgique ».

Les Anglais ne considéraient cette colonie que comme une station navale. Ils n'essayaient pas d'étendre le territoire qu'ils occupaient. M. James Bryce a très bien montré (*Impressions of South Africa*), que si l'Angleterre élargit ses possessions, ce fut malgré elle, uniquement pour en assurer la sécurité, quoiqu'il fût évident — comme l'a prouvé l'*Etude* publiée par le *Times*, *La Grande-Bretagne et Les Républiques hollandaises*, reproduite par le *Siècle* — qu'elle avait toujours considéré que son droit sur l'Afrique du Sud s'étendait jusqu'à la limite des possessions portugaises, c'est-à-dire jusqu'au 25e degré de latitude, où se trouve Delagoa-Bay.

M. le Dr Kuyper commence par nous mettre lui-même en garde contre ses appréciations à l'égard des Anglais ; car non seulement il ne leur pardonne pas d'avoir occupé le Cap, mais il ne leur pardonne pas d'avoir triomphé de la Hollande au dix-huitième siècle.

Le ressentiment contre la « perfide Albion » n'avait pénétré nulle part dans l'esprit national plus profondément qu'aux Pays-Bas... Entre le caractère des Anglais et celui des Hollandais, il y a incompatibilité absolue.

Je me méfie toujours de ces généralisations, et dans le cas actuel, j'ai bien raison. Oubliant sa déclaration « d'incompatibilité absolue » (p. 499), le Dr Kuyper prouve à la page 520 qu'elle n'est que relative pour lui ; car il fait la déclaration suivante en parlant de l'Angleterre.

Si je n'étais Hollandais, je voudrais être de ses fils. Sa véracité ordinaire est au-dessus de tout soupçon. Le sentiment du devoir et du droit lui est inné. Ses institutions constitutionnelles ont été l'objet d'une imitation universelle. Nulle part vous ne trouverez le *self respect* plus largement développé.

Le Dr Kuyper reconnaît aussi que l'incompatibilité n'est que relative pour les Afrikanders ; elle n'est absolue que pour des Boërs. M. Kuyper, après nous avoir donné

cette preuve de la cohésion de ses idées, parle « de l'impuissance des Anglais à bien observer ». Ce reproche est inattendu à l'égard des compatriotes de Darwin. Et comme preuve, il nous donne cette métaphore qu'on ne s'attendait guère à trouver sous la plume d'un Hollandais, habitant la plaine :

Parce qu'en hiver les Anglais n'avaient vu dans ces maigres ruisseaux qu'un filet d'eau gelée et inoffensive, ils ne se sont jamais rendu compte du torrent formidable qu'au printemps la fonte des neiges ferait bientôt descendre dans leur lit débordé.

Le torrent, c'est la guerre actuelle que lord Roberts paraît en train d'endiguer.

III

« *Le Crime* »

M. Kuyper est d'accord avec la « Pétition des Droits de 1881 ». Elle déclare que les Hollandais de l'Afrique du Sud ne reconnaissent pas la cession faite par le roi de Hollande en 1814. Elle n'admet pas qu'il ait eu le droit « de les vendre comme un troupeau de moutons ». Des Boërs entrèrent en état de révolte dès 1816.

L'un d'eux s'appelait Bezuihendout. Ayant résisté au shériff qui voulait l'arrêter, il fut tué. Ses amis appelèrent à leur aide un chef kaffir, nommé Gaika. Les Anglais condamnèrent cinq d'entre eux à être pendus. La corde cassa. On les rependit. Le Dr Kuyper et la « Pétition des Droits » font de cet événement, qu'ils appellent « le crime », la base de leur acte d'accusation contre les Anglais. On a donné à l'endroit où eut lieu cette exécution le nom de Slachtersnek, « colline de la boucherie ». Cet acte de répression était violent, mais il pouvait être indispensable. En tous cas, il n'a qu'un lointain rapport avec les événements actuels. Le Dr Kuyper, en le rappelant avec insistance, a suivi un procédé de rhétorique bien connu ; il a voulu commencer par déconsidérer l'adversaire.

Seulement, malgré ses bonnes intentions, il n'a pas augmenté notre considération pour les Boërs en rappelant que leurs plus vifs griefs contre les Anglais sont la protection que ceux-ci donnaient aux indigènes et aux esclaves, et enfin l'émancipation de ces derniers.

IV

La sphère d'influence ang aise en 1836.

Le Dr Kuyper fait, en quelques lignes, un tableau conventionnel de la politique anglaise à l'égard des Boërs, et il la montre comme toujours avide de domination. La vérité, c'est le contraire. Son grave tort dans l'Afrique du Sud a été sa timidité incohérente; et c'est cette incohérence qui a provoqué la guerre actuelle.

Il reproche amèrement aux Anglais d'avoir, en 1842, six ans après le grand Trek, réclamé les émigrants comme sujets britanniques. Ce grand Trek ressemblait à l'émigration des Mormons. Les Etats-Unis n'ont pas admis qu'ils pussent former un Etat dans l'enclave de leurs possessions. Les Anglais auraient réclamé leur suzeraineté sur les Boërs qui essayaient de former des Etats dans le Natal, l'Etat d'Orange et le Transvaal, pour le même motif, qu'il serait parfaitement légitime; mais le Dr Kuyper oublie que, dès 1836, l'Angleterre promulgua le *Cape of Good hope Punishement Act.* Il avait pour but de réprimer les crimes commis par les blancs dans toute l'Afrique du Sud jusqu'au 25e degré de latitude sud, c'est-à-dire jusqu'à la colonie portugaise : et cet acte est tellement bien conçu dans cette idée qu'il fait exception pour tout territoire portugais qui se trouverait au sud de ce 25e degré. Il prouve bien que l'Angleterre comprenait, à l'exception des territoires portugais, tous les autres dans sa sphère d'influence. Des Boërs, d'humeur absolument incompatible avec les Anglais, le savaient si bien qu'ils allèrent jusqu'à Delagoa-Bay. Cet act avait pour but aussi de protéger les indigènes contre les Boërs. Les massacres réciproques des Boërs et des Zoulous portèrent l'Angleterre à étendre sa souveraineté directe sur le Natal, « pour la paix, la protection et le contrôle salutaire de toutes les classes d'hommes établis à l'intérieur ou autour de cette importante portion du Sud-Africain ».

V

L'Angleterre, le Transvaal et l'Etat libre d'Orange

Loin d'avoir la passion d'exercer son gouvernement direct sur ces territoires, le gouvernement du Cap avait

tenu longtemps pour non avenues les pétitions adressées par les Anglais de Port-Natal, réclamant l'annexion. Mais un jour, un navire hollandais arriva dans le port avec des provisions pour les Boërs, et le capitaine, nommé Smellekamp, les assura de la protection du roi de Hollande. L'Angleterre y plaça alors une petite garnison sous le commandement du capitaine Smith. Les Boërs l'assiégèrent. Un volontaire, Dick Knig, parvint à s'évader de la ville et, après une marche épique, au milieu de dangers de toutes sortes, atteignit Grahamstown. Le gouvernement envoya des troupes. Une partie des Boërs quittèrent le Natal, d'autres y restèrent et le Natal fut incorporé à la colonie du Cap.

En 1848, le gouvernement passa une série de traités connus sous le nom de « traités Napier », pour constituer des Etats natifs protégés depuis le Pondoland sur les frontières du Natal et s'étendant le long de la rivière Orange jusqu'à la contrée dont Kimberley est le centre. (*V. la Grande-Bretagne et les Républiques hollandaises.*) La Grande-Bretagne ne demandait que la paix et des garanties de sécurité sur ses frontières. M. le Dr Kuyper le reconnaît lui même, quand il résume, dans la phrase suivante, l'histoire de l'émancipation du Transvaal et de l'Etat d'Orange.

La Natalie resterait colonie anglaise, mais on se retirerait de l'Orange et du Vaal; et c'est ainsi que l'indépendance du Transvaal fut reconnue par le traité de Sand River, le 17 janvier 1852, et l'indépendance de l'Etat Libre par la convention de Blœmfontein, le 22 février 1854.

M. le Dr Kuyper est bien obligé de constater que l'Angleterre n'était point forcée à cette générosité, car, le 29 août 1848, elle avait battu les Boërs à Boomplatz, sur le plateau d'Orange.

Le Dr Kuyper oublie de dire que la majorité des habitants de la souveraineté d'Orange ne voulait point du cadeau que lui faisait le gouvernement anglais en 1854. Ils considéraient que celui-ci ne leur donnait pas la liberté, mais les abandonnait aux Basutos. Quelques années après, l'Etat Libre d'Orange faisait un arrangement avec George Grey pour former une confédération avec la colonie du Cap. Il ne fut pas ratifié par le gouvernement du Cap.

Le Dr Kuyper ne remarque pas non plus que ces conventions contenaient certaines stipulations, entre autres l'abolition de l'esclavage, la liberté absolue de voyager et de séjourner pour les commerçants et les missionnaires, et ces obligations continuaient à donner

un droit de contrôle à l'Angleterre sur l'administration et la législation de ces Etats.

Puis le docteur Kuyper explique les événements qui se sont déroulés plus tard de la manière la plus simple :

Les mobiles d'un matérialisme égoïste et usurpateur prirent librement le dessus et, quoique liée par des traités solennels, l'Angleterre ne pût passer outre sans violation ouverte de la foi jurée, on n'hésita pas. Les diamants de Kimberley brillèrent, dans l'Etat libre, d'un éclat trop séduisant et les mines d'or du Rand devenaient le malheur du Transvaal.

Je ferai observer au Dr Kuyper que l'Angleterre a vécu en bonne intelligence avec l'Etat Libre d'Orange jusqu'au 9 octobre 1899, époque où celui-ci, entraîné par les promesses de Krüger, a fait la sottise de s'engager dans la guerre contre l'Angleterre.

Quant au Transvaal, l'Angleterre l'a annexé en 1876. Ce n'était pas pour les mines d'or du Rand qui n'ont été découvertes qu'en 1886. Le Dr Kuyper néglige les dates et arrange les faits en avocat qui suppose que ceux à qui il s'adresse se contenteront de ses assertions et ne les vérifieront pas. J'exposerai la vérité à la place de ses déclamations.

CHAPITRE III

L'ANNEXION DU TRANSVAAL

ET LES

Conventions de 1881 et de 1884 (1)

L'Argument de la « Mine d'or »

I

Quand le Dr Kuyper dit : « les mines d'or du Rand devenaient le malheur du Transvaal », il prouve que, pour faire la conviction de ses lecteurs, il n'a pas recours à l'exposé de la vérité, mais qu'il essaye de leur suggérer l'idée que, par la guerre actuelle, l'Angleterre n'a pour but que « de s'emparer des mines d'or ». Le Dr Kuyper emploie les arguments de l'*Intransigeant*, de la *Libre Parole* et du *Petit Journal* : car il sait fort bien que l'Angleterre ne retirera aucun bénéfice de ces mines d'or et ne s'en emparera pas plus qu'elle ne s'est emparée des mines d'or de l'Australie. Ce sont des propriétés privées.

Le Dr Kuyper sait encore que les mines d'or du Rand n'ont été découvertes qu'en 1886, et il écrit lui-même que l'annexion du Transvaal par l'Angleterre avait eu lieu le 12 avril 1877. C'était donc pour d'autres motifs que la possession des mines d'or. Le Dr Kuyper se garde bien de les donner. Il dit que Théophile Shepstone, « à la tête d'une petite armée, entra à Prétoria », En réalité, il avait vingt-cinq hommes de police. Pourquoi donc le Boër, « l'homme politique et militaire par excellence », le laissa-t il faire ? « Une fois encore, le sort des indigènes servit de prétexte », et M. Kuyper ajoute : « Mais le hasard a de ces jeux : deux ans plus tard, les Anglais vin-

---

(1) *Le Siècle* du 26 mars.

rent eux-mêmes aux prises avec eux, et en massacrèrent 10,000, hommes, femmes et enfants. »

Voilà comment le Dr Kuyper écrit l'histoire. Ce n'est pas le sort des indigènes qui servit de prétexte, ce fut le sort des Boërs qui, s'étant engagés dans une guerre avec Sékukuni, avaient été battus. La *Petition of Rights* le reconnaît : « Au commencement, nos opérations n'avaient pas été très heureuses. Le parti hostile déclare que nous étions trop faibles pour nous défendre contre les indigènes. »

II

L'Anarchie boër.

La vérité, c'est que, depuis la convention de la *Sand River*, les Boërs du Transvaal vivaient dans l'anarchie la plus complète, aussi bien après leur Constitution de 1857 qu'avant. Les républicains de Potchefstroom avaient pris le titre de *South African Republic*, mais leur raad n'avait d'autorité que dans un petit district : Lydenburg, Zoutpandberg, Utrecht formaient des Républiques indépendantes. On estime qu'alors la population globale du Transvaal était de 8,000 boërs; en supposant que ce chiffre ne comprenne que les jeunes gens et les adultes, capables de porter les armes et les vieillards, chaque République était donc composée approximativement de 2,000 hommes. Après la mort d'André Pretorius et de Potgieter, qui se détestaient à mort, le fils de Pretorius voulut se rendre maître de l'Etat d'Orange pour s'assurer ensuite la prééminence dans le Transvaal. De là un commencement de guerre qui n'aboutit pas parce que Boshoff, le président de l'État Libre, s'étant porté à la tête d'un commando au devant de Pretorius, celui-ci se hâta de repasser la frontière. Cet acte, qui montrait que son courage et ses forces n'étaient point à la hauteur de son ambition, ne l'empêcha point d'être élu président de la « South African Republic ». En 1860, l'unité se fit à peu après.

En dépit de son expédition et de sa fuite, le président Pretorius parvint à se faire élire président de l'Etat Libre d'Orange. Mais les Burghers du Transvaal craignirent d'être absorbés par leurs voisins et déposèrent leur président. Il en résulta une petite guerre civile entre ses partisans et ses adversaires; plusieurs présidents furent élus et révoqués. Krüger, que nous voyons apparaître, et Schœman, se chassèrent réciproquement de Potchefes-

troom. En 1864, Pretorius abandonna l'Etat Libre et fut réélu président. Krüger voulut bien se contenter du poste de commandant général.

L'Etat Libre d'Orange était en guerre avec les Basutos. Le gouvernement anglais intervint et finit par annexer le Basutoland (1868). La même année, le gouvernement du Transvaal, au mépris de la convention de la *Sand River*, lança une proclamation étendant à l'Est sa frontière jusqu'à la mer, à l'Ouest jusqu'au lac Ngami, au Nord dans le Mashonaland. Le gouvernement portugais et le gouvernement anglais protestèrent, et il ne fut plus question de la proclamation de Pretorius.

Aucun ministre de l'église hollandaise réformée n'avait accompagné les Boërs dans leur Trek. Il en résulta qu'ils formèrent une église réformée séparée, dont les membres s'appellent doppers (têtes rondes). Ils n'admettent aucune liberté de pensée, ils croient à l'inspiration divine de chaque mot de la Bible, si bien qn'ils traiteraient encore Galilée d'imposteur, s'ils le connaissaient. Ils mettent l'ancien Testament au-dessus du nouveau. Trois sectes se disputent le Transvaal et, aussi bien avant que depuis 1881, elles ont poussé l'hostilité entre elles jusqu'à des menaces de guerre civile.

III

Les Boërs sauvés par les Anglais.

En 1871, un arbitrage intervint pour une fixation de frontières entre le Transvaal et les Darolong, une tribu Bechuana. La sentence fut rendue par M. Keate, gouverneur du Natal. Le président Pretorius l'ayant acceptée, les Boërs le destituèrent et continuèrent d'occuper le territoire auquel ils prétendaient.

Les Boërs ne savaient qui prendre comme président.

Ils firent des propositions à M. Brand, président de l'Etat Libre d'Orange; mais celui-ci, en homme avisé, refusa. Ils s'adressèrent alors à un Afrikander du Cap, ancien ministre de l'Eglise hollandaise réformée, M. Fr. Burgers, homme intelligent et actif. Il voulut corriger les abus, il voulut réprimer l'esclavage qui se pratique sous le nom « d'apprentissage »; il voulut introduire des chemins de fer et instruire les enfants; il eut la prétention de percevoir les impôts; il passait enfin pour ne pas croire que le diable eût la queue que lui donnent les images des vieilles bibles. Quand les Boërs furent battus par Sekukuni, ils considérèrent que Dieu les punissait d'a-

voir un « libre penseur » comme président. Les commandos se débandèrent. En même temps Cettevayo, le chef des Zoulous, menaçait les Boërs au sud. Pris entre ces deux forces, n'ayant ni ressources, ni organisation, ils étaient voués à la destruction. Or, les Anglais, pour la sécurité même de leurs possessions, avaient le plus grand intérêt à ne pas laisser exterminer des blancs par des indigènes. Voilà pourquoi, en dehors de toute sentimentalité, les Anglais n'ont pas cessé de protester contre les procédés employés par les Boërs qui étaient de nature à amener ce résultat. Théophile Shepstone, qui possédait une grande influence sur les Zoulous, fut envoyé à Pretoria. Ne pouvant, même avec l'appui du président, mettre quelque ordre dans le gouvernement du Transvaal, il finit pas l'annexer le 12 avril 1877. Il l'annexa pour le sauver. Si les Anglais l'avaient abandonné à lui-même, son territoire eût été occupé par les Basutos et les Zoulous et les Boërs auraient disparu.

IV

L'annexion du Transvaal et les conventions de 1881 et 1884

M. Kuyper est bien injuste quand il reproche aux Anglais d'avoir massacré les Zoulous ; car c'était au profit des Boërs, qui ne les secondèrent point, du reste.

Une fois délivrés de leurs ennemis indigènes par les Anglais, les Boërs nommèrent, le 16 décembre 1880, un triumvirat composé de Pretorius, de Krüger et de Joubert. Ils demandèrent le rétablissement de la République sud-africaine sous la protection britannique ; ils attaquèrent de petits détachements anglais, et, le 27 février, ils entourèrent à Majuba une troupe dont ils tuèrent 92 hommes, parmi lesquel le général Colley, en blessèrent 134, et firent 59 prisonniers. C'est ce qu'on appelle le désastre de Majuba.

Une armée de douze mille hommes était en route : mais M. Gladstone, dans sa campagne du Midlothian, avait protesté contre l'annexion : quoique, arrivé au pouvoir, il l'eût maintenue dans le discours du trône, il avait donné des espérances justifiées aux séparatistes, car il consentit après cette défaite à la convention de 1881 qui reconnut l'indépendance du Transvaal sous la suzeraineté de l'Angleterre.

V

La Convention de 1881 inapplicable

Le gouvernement libéral, il faut bien l'avouer, commit la plus lourde faute. Il parut avoir peur d'une rébellion des Afrikanders du Cap ; et alors ceux-ci apprirent qu'il leur suffisait de faire entendre des menaces pour que le gouvernement de Londres fît droit à leurs exigences ; il abandonna la garnison anglaise de Pretoria qui s'était maintenue dans la ville ; il n'exigea aucune réparation de la part des Boërs qui, sous les ordres de Cronje, s'étaient comportés d'une manière infâme lors du siège de Portchefstroom et qui avaient commis un acte de trahison à l'égard des capitaines Elliott et Lambert.

La convention prescrivait bien la suppression de l'esclavage, donnait des garanties aux personnes et aux propriétés des blancs étrangers, soumettait au gouvernement anglais toutes les relations extérieures du Transvaal. En fait, elle était inapplicable, car le résident anglais était dans la situation d'un vaincu qui voulait surveiller le vainqueur.

M. Krüger fut élu président contre M. Joubert. M Krüger représentait le parti réactionnaire et exclusif. Quoiqu'il eût accepté des fonctions du gouvernement anglais, et que M. Joubert eût refusé une telle compromission, celui-ci fut battu, comme suspect de sympathies pour les Uitlanders Il est vrai que sa défaite ne prouve pas qu'il eût eu la minorité. Ses partisans affirment, avec vraisemblance, que M. Krüger n'a jamais eu le respect de la loyauté des scrutins.

VI

Violée par les Boers

L'impuissance dans laquelle se trouvait le gouvernement anglais de faire respecter la convention de 1881 explique pourquoi il consentit à la modifier en 1884. Lord Derby disait à la chambre des lords : « Il serait facile de trouver un *casus belli* dans la conduite des Boers ». Mais comme le gouvernement ne voulait point en trouver, il compléta la faiblesse qu'il avait montrée après Majuba par une nouvelle faiblesse, et ainsi assura M. Krüger que

violer les conventions était pour lui le meilleur moyen d'obtenir tout ce qu'il voudrait.

Le gouvernement anglais est, en effet, responsable de la guerre actuelle, parce qu'il a inspiré au président Krüger la conviction qu'il pouvait continuer de pratiquer en 1899 la politique qui lui avait si bien réussi depuis 1880.

CHAPITRE IV

TROIS ARTICLES DE LA CONVENTION DE 1884 (1)

I

Le point de vue de Krüger.

M. le Dr Kuyper a une manière simple de résoudre les difficultés. Il parle de l'article 4 de la convention de 1884 donnant un droit de veto à l'Angleterre sur les traités que la République Sud-Africaine voudrait conclure avec l'étranger :

> Ce n'est pas là le point de vue de M. Krüger qui, comme nous, a toujours stigmatisé l'occupation de 1877, la qualifiant de violation du traité de Sand River.

M. Krüger ne la stigmatisait pas quand il acceptait des fonctions du gouvernement anglais : mais en tous cas, il a pris part aux négociations d'où sont sorties les conventions de 1881 et de 1884. M. Kuyper nous dit que ni lui ni M. Krüger ne les reconnaissent parce qu'ils les considèrent comme viciées par l'annexion de 1877. Soit, mais alors toute discussion est inutile. M. Krüger les tenait pour non avenues. Il a choisi son moment pour déclarer la guerre. Un gouvernement a toujours le droit de déchirer un traité, comme un particulier a le droit de déchirer un contrat. Dans le cas d'un particulier, son refus de continuer d'exécuter le contrat l'expose à des dommages-intérêts : dans le cas de deux Etats, il en résulte une guerre. Rien de plus simple, mais alors pourquoi donc chercher des prétextes et des explications et s'acharner à faire croire que c'est l'Angleterre qui a voulu la guerre parce qu'elle a réclamé l'exécution d'une convention ?

---

(1) *Le Siècle* du 27 mars 1900.

II

Obligations de l'Angleterre.

Quand M. Gladstone commit la faute d'accorder la convention de 1881, il entendait bien garantir les droits des Anglais, des autres résidents dans le Transvaal, ainsi que des Boërs qui pouvaient s'être compromis avec les Anglais, et des indigènes. Sir Wilfred Lawson faisait adopter, le 8 mars 1881, dans une réunion à Birmingham, une résolution réclamant qu'on « donnât satisfaction aux réclamations des Boërs tout en garantissant les droits des indigènes et des résidents anglais. » Le 25 juillet, sir Michael Hicks Beach rappelait la nécessité de ces garanties et d'assurer la tranquillité et la sécurité des possessions anglaises (1).

Il rappelait la situation des 3,700 pétitionnaires boërs qui avaient demandé l'annexion et la situation des Anglais qui avaient engagé des capitaux dans le Transvaal, sur la garantie du gouvernement britannique. M. William Rathbone proposait une résolution demandant l'égalité des droits politiques pour la population blanche tout entière du Transvaal. M. Chamberlain déclarait que les « loyal settlers » seraient protégés dans leurs positions légales, leurs vies, leurs propriétés. M. Gladstone déclarait à la fin du débat que « tous resteront dans les conditions d'une parfaite égalité avec les autres habitants » (25 juillet 1881).

Donc, le gouvernement anglais affirme qu'il avait des obligations envers des habitants étrangers, nationaux et indigènes du Transvaal et qu'il ne les abandonnerait pas.

III

Egalité des droits entre les blancs d'après M. Krüger en 1881.

Le *Blue book* de mai 1882 contient le compte rendu de la séance du 10 mai 1881 entre les membres de la commission anglaise et de la commission du Transvaal.

---

(1) *Britain and the Boers. Who is responsible for the war in South Africa*, by Lewis Appleton.

M. Krüger était membre de cette dernière, sir Hercules Robinson présidait la conférence. Voici le dialogue tenu alors entre le président et M. Krüger.

Le Président. — Avant l'annexion les sujets jouissaient-ils du droit de se livrer librement, au Transvaal, à des opérations de commerce? Etaient-ils placés sur le même pied que les citoyens du Transvaal ?

M. Krüger. — Ils étaient placés sur le même pied que les Burghers; il n'y avait entre eux aucune différence conformément à la convention de Sand River.

Le Président. — Je suppose que vous n'avez rien à objecter contre la continuation de cet état de choses ?

M. Krüger. — Non ; chacun jouira de la même protection.

Sir E. Wood. — Et des mêmes privilèges ?

M. Krüger. — Nous ne faisons aucune différence en ce qui concerne les droits des Burghers. Il y a peut-être une légère différence pour le cas d'une personne jeune venant juste d'arriver dans le pays.

Le 26 mai, le docteur Jorrissen, délégué des Boërs, revint sur la question et dit :

— Relativement au paragraphe concernant une personne jeune, je désire dissiper ce qui pourrait provoquer une impression erronée. Ce que M. Krüger a entendu dire est ceci : selon notre loi, un nouveau venu n'est pas immédiatement Burgher. Les mots « personne jeune » ne se rapportent pas à l'âge, mais à la durée de la résidence. Selon notre vieux « grondwet » (Constitution), vous devez avoir résidé un an dans le pays.

Ce procès-verbal n'a pas été fait pour le moment présent; car il a été publié en 1882.

IV

Le préambule de la convention de 1881.

Le préambule de la convention est ainsi conçu :

Les commissaires de Sa Majesté pour l'organisation du territoire du Transvaal, dûment désignés comme tels, etc., le 5 avril 1881, garantissent qu'à partir du 8 août 1881, un complet self-governement, sujet à la suzeraineté de Sa Majesté, de ses héritiers et successeurs, sera accordé aux habitants du territoire du Transvaal.

On voit que ce n'est point un traité entre deux parties contractantes sur le pied d'égalité. Le gouvernement an-

glais donne le droit au Transvaal de se gouverner en réservant sa suzeraineté et moyennant certaines garanties.

J'ai indiqué hier la difficulté d'exécution de la convention de 1881, la fausse situation du résident qui semblait un vaincu charger de surveiller le vainqueur, et enfin j'ai parlé de l'extrême bienveillance du gouvernement anglais.

M. R. D. Faure, qui a été l'interprète dans la conférence de 1884, a dit « que les délégués du Transvaal avaient demandé une clause supprimant la suzeraineté et que Lord Derby l'avait refusée ». M. R. G. W. Hubert, sous-secrétaire d'Etat permanent pour les colonies, a répondu que « les commissaires ne s'aventurèrent point à demander l'abolition de la suzeraineté ». Ils se bornèrent à demander dans leur lettre à Lord Derby du 14 novembre 1883 que « la relation de dépendance, *publici juris*, dans laquelle notre pays se trouve placé à l'égard de la couronne britannique soit remplacée par celle de deux contractants ».

Lord Derby répondit, le 29 novembre, que « ni dans la forme ni dans le fond, le gouvernement ne pouvait accepter cette demande ». Le gouvernement refusa donc de substituer un « traité » à une « convention » dans laquelle la reine accordait à l'Etat du Transvaal le droit de se gouverner à certaines conditions.

V

Les articles 4, 7 et 14 de la convention de 1884.

Ces conditions sont déterminées par les articles 4, 7 et 14 de la convention de 1884 dont voici le texte :

Art. 4. — La République Sud-Africaine ne conclura aucun traité, ni engagement avec aucun Etat ni nation, autre que l'Etat Libre d'Orange, ni avec aucune tribu indigène, à l'Est ou à l'Ouest de la République, sans qu'il ait été approuvé par S. M. la Reine.

L'approbation sera considérée comme acquise, si le gouvernement de Sa Majesté n'a pas, six mois après avoir reçu copie du traité (qui devra lui être livré immédiatement après sa rédaction), notifié que la conclusion de ce traité est en contradiction avec les intérêts de la Grande-Bretagne ou de possessions de Sa Majesté dans l'Afrique du Sud.

Art. 7. — Toute personne qui détenait une propriété dans le Transvaal le 8 août 1881 et qui la possède encore, contribuera

à jouir des droits de propriété qu'elle a acquis depuis le 12 avril 1877. Aucune personne, restée fidèle à Sa Majesté pendant les hostilités, ne subira de molestation en raison de sa loyauté, ni ne pourra être poursuivie, au criminel ou au civil, pour la part qu'il aura pu prendre à ces hostilités; et toutes ces personnes auront le droit de résider dans le pays avec la jouissance de tous les droits civils et la protection de leurs personnes et de leurs propriétés.

Art. 14. — Toutes personnes, autres que les indigènes, se conformant aux lois de la République Sud-Africaine, *a*) auront pleine liberté avec leurs familles d'entrer; de voyager ou de résider dans toutes les parties de la République Sud-Africaine; *b*) elles pourront louer ou posséder des maisons, des manufactures, des entrepôts, des magasins et des biens fonds; *c*) elles pourront faire le commerce, soit en personne, soit par des agents qu'elles jugeront bon d'employer; *d*) elles ne seront sujettes, à l'égard de leurs personnes ou de leurs propriétés ou à l'égard de leurs personnes ou de leur industrie, à aucune taxe soit générale soit locale, autres que celles qui sont ou peuvent être imposées aux citoyens de ladite République.

Pour le Dr Kuyper, les articles 7 et 14 sont nuls. Je crois qu'il n'en a même pas mentionné les numéros dans son article de cinquante-trois pages de la *Revue des Deux-Mondes*. Alors, rien de plus facile que de raisonner dans le vide qu'on fait autour de ses lecteurs. Ils n'entendent que des mots et ils ignorent les faits.

CHAPITRE V

LA LOI ET LA JUSTICE AU TRANSVAAL (1)

Le mépris de la justice.

I

Je disais à la fin de mon dernier article que je croyais que le Dr Kuyper n'avait mentionné dans son étude ni l'article 7 ni l'article 14 de la convention de 1884 Je reconnais que je me suis trompé. Il a dit quelques mots de ce dernier pour en conclure qu'il ne donnait pas le droit de vote aux Uitlanders. C'est exact.

Mais les articles 7 et 14 garantissaient à tous les blancs les droits civils et la protection de leurs personnes et de leurs propriétés, le droit de faire le commerce, l'égalité devant l'impôt. Comment les Boërs ont-ils compris l'application de ces conditions de la convention de 1884 ?

Dès 1885, M. Gladstone était obligé d'envoyer le général Warren pour empêcher les Boërs d'envahir le Bechuanaland. M. Krüger avait déjà attaqué Mafeking et en avait annexé le territoire. Les Boërs reculèrent, mais ils achevèrent, d'une manière odieuse, un nommé Bethell qui avait été blessé par eux.

La même année, l'affaire de M. Jos. Donaldson fut soulevée à la Chambre des communes. Il avait une propriété dans le Lydenburg. Deux Boërs, dont l'un se vantait d'avoir tué, depuis la guerre, un Anglais désarmé et d'avoir tiré sur plusieurs autres, lui signifièrent de ne plus percevoir la location de ses huttes sur sa propriété. Sur son refus, ils l'attaquèrent : trois autres boërs se joignirent à eux et ils le laissèrent dans un tel état, qu'on le crut mort.

Sur les représentations du gouvernement anglais, les agresseurs furent condamnés à une amende : mais le gouvernement de Prétoria leur en fit remise !

Un Indien, sujet britannique, homme d'une éducation

(1) *Le Siècle*, 29 mars 1900.

de beaucoup supérieure à celle de la plupart des Boërs, passa, en suivant un sentier à l'usage des chevaux, sur la ferme d'un des membres du Volksraad, nommé Meyer. Il fut arrêté, accusé d'avoir eu l'intention de voler. Envoyé devant le frère du propriétaire qui était un « Field Cornet », un juge de district, celui-ci le condamna, lui et chacun des domestiques hottentots qui l'accompagnaient, à recevoir vingt-cinq coups de fouet et à payer une amende. Rachmann protesta, déclara que le field-cornet dépassait ses pouvoirs, annonça qu'il ferait appel, offrit une caution de 40 liv. st. (1,000 fr.). Rachmann reçut d'abord les coups de fouet. Le field-cornet, George Meyer, savait parfaitement qu'il commettait un abus de pouvoir, mais il le considérait comme une trop bonne farce pour y renoncer. La cour, présidée par M. Jorrissen, le condamna à des dommages-intérêts envers Rachmann. Le gouvernement les remboursa à Meyer et, en dépit du jugement de la cour, le président lui donna raison et affirma qu'il saurait le protéger.

Voilà comment M. Krüger comprend la justice à l'égard des Européens et des assimilés; qu'on juge de quelle manière il la comprend à l'égard des indigènes.

Un cafre, nommé Avril, ayant travaillé pendant plusieurs années sur une propriété, s'avisa de demander le salaire convenu en bétail et un laisser-passer. Le propriétaire lui refusa le bétail et voulut le forcer lui, ses femmes et ses enfants, à continuer de travailler pour lui. Il en appela au field-cornet Prinsloo qui le traita en esclave indiscipliné. La cour condamna Prinsloo pour abus de pouvoir. Le président annonça quelques jours après qu'il avait remboursé à Prinsloo les dépens et les dommages-intérêts, en disant: « nonobstant le jugement de la Cour, nous considérons que Prinsloo avait raison. »

II

Les confusions de pouvoirs.

Le Volksraad confond le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire. Quand un jugement lui déplaît, il s'arroge le droit de l'annuler, Il n'a pas plus de respect pour les contrats et, dans une occasion, il a déclaré solennellement le droit pour le gouvernement d'annuler les clauses qui ont cessé de plaire. Il est inutile d'ajouter que le principe de la non-rétroactivité des lois lui est complètement inconnu.

Dans l'affaire Dom, le Volksraad prit une résolution enlevant à un individu lésé tout droit de recours contre le gouvernement.

Au commencement de 1897, le gouvernement fixa à un jour donné la répartition de la ferme Witfontein en claims (concessions de mines d'une étendue de 150 pieds sur 400).

Au dernier moment, le gouvernement déclara qu'ils seraient mis en loterie ; plusieurs personnes ayant annoncé qu'elles allaient déposer des demandes en revendication, le Volksraad fit une loi déclarant nulle toute réclamation à ce propos.

Un Américain, M. Brown, poursuit. Le président de la Haute-Cour M. Kotzé déclara que cette loi était en contradiction avec la Constitution et se prononça en faveur de Brown, tout en réservant après enquête le chiffre des dommages-intérêts.

Immédiatement M. Krüger introduisit une loi connue sous le nom de Loi n° 1 de 1897, qui lui donnait le pouvoir d'exiger des juges l'affirmation qu'ils reconnaissaient force de loi à toutes les résolutions du Volksraad, sans examiner si elles étaient d'accord ou en contradiction avec la Constitution, et qui, dans le cas où il ne serait pas satisfait des réponses des juges, il lui conférait le droit de les révoquer immédiatement. Les juges firent une protestation collective qu'ils ne pouvaient accepter un tel traitement. La Haute-Cour fut suspendue et toutes les affaires ajournées.

Sir Henry de Villiers, directeur de la justice au Cap, vint à Prétoria pour essayer de conjurer la crise. M. Krüger promit de ne pas appliquer la loi n° 1 de 1897 et d'introduire un autre projet. Les juges reprirent leurs fonctions.

Un an après, en février 1898, le président Krüger n'avait point présenté au Volksraad une nouvelle loi ; le président Kotzé écrivit au président Krüger pour lui rappeler son engagement. Aussitôt M. Krüger lui appliqua la Loi n° 1 de 1897 et le révoqua.

Il fut remplacé par M. Gregorowski qui, au moment où la loi avait été votée, avait solennellement déclaré qu'aucun honnête homme ne pouvait continuer de siéger parmi les magistrats du Transvaal, tant que la loi ne serait pas rapportée.

Que pense M. le Dr Kuyper de la manière de légiférer du Volksraad et de la façon dont l'excellent M. Krüger « homme d'une intelligence et d'une moralité supérieure » comprend le respect de la justice ?

CHAPITRE VI

LA POLICE, LA JUSTICE ET LA LOI A LA MANIÈRE BOER (1)

I

Le système judiciaire et légal du Transvaal.

Au Transvaal, la loi, c'est un instrument pour favoriser ou opprimer un homme, que le Volksraad fait dans une circonstance donnée. Si c'est nécessaire, elle aura un effet rétroactif. Si des magistrats refusent d'appliquer de telles loi, on fera la loi n° 1 de 1897 les obligeant de prêter serment d'obéissance au président et donnant droit au président de révoquer immédiatement les récalcitrants et les tièdes. Cette loi a été appliquée au président de la Haute-Cour, M. Kotzé, en février 1898.

Avant cette loi, le président annulait les jugements qui lui déplaisaient et faisait payer par le Trésor public les amendes et les dommages-intérêts dont étaient frappés les délinquants.

Tel est le régime judiciaire et légal du Transvaal : et des légistes européens trouvent qu'il faut que les Uitlanders soient les plus méprisables et les plus insociables des aventuriers pour ne pas s'en montrer satisfaits. M. le Dr Kuyper déclare que « le mécontentement factice ne régnait que d'après les Anglais » ; et il dit avec dédain : « Examinons les cas dits Edgar, Lombard et de l'Amphithéâtre. Ces trois affaires ne sont que des algarades de police. »

Soit. Examinons comment M. Krüger et son gouvernement entendent la police.

II

La Police.

Le chef de la justice et de la police s'appelle le State Attorney.

---

(1) *Le Siècle*, 30 mars 1900.

Quand M. Esselen fut promu à ce poste, en 1895, il stipula qu'il aurait pleine liberté d'action. Il nomma comme chef de la police de sûreté un employé de l'administration du Cap, M. André Trimble. Celui-ci entendit prendre ses fonctions au sérieux. Aussitôt tous les voleurs et recéleurs d'or, tous les fournisseurs d'alcool aux indigènes, s'adressèrent au président Krüger. Ils lui représentèrent que M. Trimble avait servi dans l'armée anglaise, qu'il touchait une pension du gouvernement du Cap, que sa présence était une injure pour les Boërs qui étaient jugés indignes de fournir un chef de la police. M. Esselen, ayant tenu ferme, fut révoqué et remplacé par un Hollandais, le Dr Coster. On remplaça M. Trimble, comme chef de la sûreté, par un individu qui avait déjà été révoqué et qui, depuis, l'a été de nouveau.

Comme il ne faut pas compter sur la police pour arrêter les voleurs les directeurs et administrateurs de la *City and Suburban Gold Mine Co* résolurent, à leurs risques et périls, d'arrêter eux-mêmes les voleurs. Ils en saisirent deux, notoirement connus comme tels et porteurs d'or volé. Les voleurs se vantèrent immédiatement qu'il ne leur serait rien fait ; il fut loisible à l'un de s'échapper le lendemain ; l'autre, bandit bien connu, fut condamné à six mois de prison ; M. Krüger, trouvant cette pénalité excessive, lui fit remise des trois quarts de sa peine et le mit en liberté sans condition.

Les agents de police à Johannesburg, dans une ville presque complètement peuplée d'Anglais, ne savent pas l'anglais ; excellente manière d'assurer une bonne police. Ils sont choisis parmi les Boërs de la pire condition, parmi lesquels se trouvent des descendants de déserteurs anglais et de femmes kaffirs, d'où ce résultat qu'un certain nombre portent des noms anglais. L'agent de police Jones, qui tua Edgar, appartient à cette dernière catégorie.

Le meurtre d'Edgar est un petit fait, comme l'affaire Dreyfus est un petit fait. Seulement quand un fait de ce genre surgit, il revèle des choses si graves qu'immédiatement il provoque une émotion générale.

Edgar était un ouvrier anglais en chaudières qui résidait depuis longtemps à Johannesburg. C'était un homme d'une excellente tenue et très considéré. Dans la nuit du dimanche de 1898, il rentrait chez lui, quand il fut insulté par trois ivrognes. Il en jeta un à terre. Les deux autres appelèrent la police. Edgar était rentré chez lui. Quatre agents de police enfoncèrent sa porte et, au moment où Edgar se présentait, l'agent Jones le tua d'un coup de revolver. « Algarade de police », dit le Dr Kuyper.

Celui-ci fut arrêté le lendemain, mais immédiatement

mis en liberté sur une caution de 200 liv. st. Elle ne fut même pas versée, mais portée à retenir mensuellement sur les appointements à venir des autres agents de police de Johannesburg.

L'émotion fut grande parmi les ouvriers anglais dont beaucoup connaissaient Edgar ; et cette émotion fut encore aggravée par la parodie de justice qui suivit.

III

Une ingénieuse collusion.

Le State Attorney, M. Smutts, dit au représentant du gouvernement anglais, M. Fraser, qu'il vaudrait mieux poursuivre l'agent de police Jones pour « *culpable homicide* » plutôt que pour meurtre, mais qu'en tous cas il considérait qu'il y avait bien peu de chances pour qu'un jury boër le condamnât. Le mot « culpable », dit Webster (*Dict. Engl.*), est appliqué aux actes moins graves qu'un crime. Dans ce cas, il signifiait excusable l'agent Jones alléguant qu'Edgar l'avait frappé d'un coup de bâton au moment où il se présentait chez lui.

Un journaliste, M. J. S. Dunn, directeur du *Critic*, mit en cause le procureur général, le docteur Krauss. Celui-ci poursuivit M. Dunn pour diffamation, et alors ce magistrat, chargé de l'accusation, vint tout d'abord comme témoin dans son affaire contre M. J. S. Dunn, affirmer qu'il ne considérait pas Jones comme coupable de meurtre : non seulement, il vint apporter cette affirmation, mais il fit comparaître le magistrat qui lui était subordonné, quelque chose comme le procureur de la République, pour apporter un semblable témoignage. Ce n'était pas assez. Il fit venir comme témoin l'accusé lui-même, pour dire que le procureur général avait raison de ne pas le poursuivre pour meurtre !

Une fois jouée cette facétie macabre, qui est tout à fait du même genre que l'instruction de Pellieux contre Esterhazy, le meurtrier pouvait se présenter en toute sécurité devant le jury boër. Non seulement il fut acquitté, mais le président Kock, un nationaliste boër qui avait réclamé sa place de juge, comme « fils du sol », ajouta au prononcé du jugement cette petite allocution : « J'espère que ce verdict montrera à la police comment elle doit comprendre son devoir ». Ces aimables paroles ne parurent pas rassurantes aux Uitlanders.

M. Krüger supprima en même temps deux journaux, le *Critic* et le *Star*. (Voir *Blue book*. C. 9,345.)

IV

L'affaire Lombard.

M. le Dr Kuyper déclare qu'Edgar était dans son tort, que Jones était dans son droit, que le procureur a rempli son devoir et les jurés aussi. Si le Dr Kuyper a été Dreyfusard, il prouve qu'il a deux logiques. Quand à Lombard, « c'était, lui aussi, dit M. le Dr Kuyper, un policier de Johannesburg, du même genre que Jones, un peu brusque dans ses façons ». « Il n'avait pas commis le moindre outrage. Le seul reproche demeuré à sa charge fut qu'il avait opéré ses perquisitions pendant la nuit et sans mandat spécial. »

Et M. Kuyper assure de son dédain ceux qui peuvent trouver quelque chose à redire à ces procédés.

La vérité, c'est que Lombard, à la tête de seize ou dix-huit agents de police, s'était avisé, sans mandat, d'envahir la nuit les maisons des sujets britanniques de couleur, hommes ou femmes, de leur demander leurs passes, de les envoyer en prison à tort ou à travers, de les malmener et battre. Peu de chose. Passons. Il ne s'agit que de gens de couleur, et M. le Dr Kuyper nous a dit son sentiment à cet égard.

C'est l'affaire Edgar qui est l'origine de la pétition des 21,000 Uitlanders au gouvernement anglais, pour lui demander la protection qu'il s'était engagé à leur donner en vertu de la convention de 1884.

Les faits que j'ai cités dans le *Siècle* du 29 mars et ceux que je cite aujourd'hui sont suffisants pour prouver que, sous le gouvernement de M. Krüger, il n'y a au Transvaal ni police, ni justice, ni loi.

CHAPITRE VII

LA « SÉCURITÉ DES PERSONNES » A LA MANIÈRE BOER (1)

I

L'affaire de l'Amphithéâtre.

M. le Dr Kuyper poursuit avec une admirable sérénité : « Le cas dit de l'*Amphithéâtre* est encore plus ridicule. »

Et voici comment il le raconte :

> La *South Africa League* voulut un jour tenir un meeting dans l'*Amphithéâtre* et prévint le procureur d'Etat, par l'entremise de M. Wybergh, qu'il lui serait agréable de ne pas être importunée par la présence de la police. Se conformant à ce désir, le procureur télégraphia à la police de Johannesburg de s'abstenir et de ne pas paraître. Mais à peine le meeting était-il commencé que les opposants à la *League* envahirent la salle ; et les quelques agents qui faisaient sentinelle à la porte ne furent pas en état de séparer assez vite les combattants. De là, plainte à Londres...

Voilà le récit de M. Kuyper. Je lui demanderai d'abord pourquoi il ne donne pas la date de ce meeting qui avait lieu le 14 janvier 1899, un mois après la mort d'Edgar. Quel était l'objet de ce meeting ? M. Kuyper ne le dit pas davantage. Il parle de la démarche de M. de Wybergh, mais il la dénature complètement. Il oublie que M. Wybergh l'a racontée lui-même.

Dans les circonstances graves où se trouvait Johannesburg, il alla trouver le State Attorney et le secrétaire d'Etat pour les prévenir de son intention de tenir un meeting dans un grand bâtiment, nommé l'Amphithéâtre, et qui sert en temps ordinaire à des représentations de cirque. Il leur dit que ce meeting avait trois objets :

1o Protester contre les arrestations de MM. T. R. Dodd et C. D. Webb ;

(1) *Le Siècle* du 31 mars.

2o Protester contre la loi sur les réunions publiques ;

3o Faire signer une pétition demandant protection à la reine Victoria.

Le State Attorney et le secrétaire d'Etat lui répondirent que « quoique les objets à l'ordre du jour de cette réunion fussent naturellement désagréables au gouvernement du Transvaal, ils n'interdisaient pas cette réunion ; mais que toute personne qui commettrait des actes de violence ou qui emploierait un langage séditieux en supporterait personnellement la responsabilité ».

Les dames étaient invitées à cette réunion qui se tenait à quatre heures de l'après-midi. Les assistants étaient sans armes.

Quand ils arrivèrent, ils trouvèrent déjà la salle envahie par trois ou quatre cents Burghers qui avaient été recrutés par Papenfus, inspecteur de la voirie. Ils agissaient sous les ordres de M. Broeksma, troisième procureur de la République, et de M. de Villiers, deuxième procureur. Ils s'étaient dispersés par groupes dans l'Amphithéâtre. Une fois le meeting commencé, sur un signal de M. Broeksma, ils brisèrent des chaises et, sous les ordres du sergent Smith, de la police municipale, d'Erasme, de la police spéciale, des lieutenants Murphy et Keller, de la police des mœurs, avec le concours d'agents de police en uniforme, ils frappèrent les assistants ; le lieutenant Oosthuysen était à cheval dans l'arène et encourageait les assaillants.

Rien n'indique mieux la manière de M. Kuyper de présenter les faits et de les interpréter que la phrase suivante :

> C'était tout simplement veiller à la stricte protection de sujets britanniques, ou plutôt de ces bons apôtres de Johannesburg qui avaient commencé par dire aux magistrats du Transvaal : « Dispensez-nous donc de votre police ! » et qui, plus tard, rentrant de leur meeting roués de coups, se plaignaient amèrement de ce que la police ne les avait pas protégés.

On voit que M. Kuyper trouve très plaisant que les bons apôtres de Johannesburg « eussent été roués de coups ».

Si un Hollandais européen lettré apporte un tel parti pris dans l'examen des faits, on peut juger de quels actes sont capables les Boërs, ignorants, grossiers et infatués de la conviction qu'ils sont « le peuple élu ».

II

Evaluation des cautions.

On a vu qu'un des objets du meeting avait été de protester contre l'arrestation de MM. Thomas R. Dodd et Clément Davies Webb. Ces deux messieurs avaient été arrêtés comme organisateurs d'une réunion illégale, dans le Market square, lieu public, où il n'avait pas été prononcé de discours, mais où il avait été donné lecture de la pétition à la Reine. Ils étaient allés ensuite la porter au vice-consul anglais. Ils ne furent relâchés que moyennant une caution de 25,000 francs chacun, tandis que Jones, le meurtrier d'Edgar, avait été relâché moyennant une caution de 5,000 francs non versés !

III

La pétition des Uitlanders.

Ces procédés n'eurent d'autre résultat que de provoquer de nouvelles signatures à la pétition adressée à la Reine. Quand sir Alfred Milner en transmit la copie le 28 mars 1899 à M. Chamberlain, elle était recouverte de 21,684 signatures. Sir Alfred Milner ne garantissait pas l'authencité de toutes, mais il donnait les motifs pour lesquels il pouvait assurer que la grande majorité pouvait être considérée comme *bona fide*.

M. Wybergh, dans une lettre du 10 avril, au vice-consul anglais de Johannesburg, a expliqué les garanties qui avaient été prises pour recueillir et contrôler les signatures. Elles inspirent confiance. Il dit que, sur le nombre total, il n'y en a que 700 qui appartiennent à des personnes de couleur ou à des illettrés. Il ajoute que 1,300 autres signatures arrivèrent après le départ de la pétition, ce qui eût porté leur nombre total à 23,000.

Le gouvernement de Pretoria parvint au bout de plus d'un mois, à se faire adresser une contre-pétition qu'il déclara d'abord revêtue de 9,000 signatures ; le 30 mai, il fit savoir au gouvernement anglais qu'elle était couverte de 23,000 signatures. Krüger voulait prouver ainsi qu'il avait au moins le même nombre de voix sinon la majorié pour lui.

Seulement il avait forcé la note dans la rédaction de cette contre-pétition. Ses signataires affirmaient que la sécurité des personnes et des biens était complète dans le Transvaal. Pangloss lui-même ne serait pas allé aussi loin.

IV

La sécurité des personnes à la manière boër.

Ils affirmaient que la pétition à la Reine était « l'œuvre des capitalistes et non du public ». Or, provoquée par le meurtre d'Edgar, un ouvrier, elle avait pour premiers signataires des ouvriers. La principale compagnie minière de Johannesburg avait montré la prudence que nous sommes habitués à rencontrer trop souvent chez les capitalistes, en renvoyant M. Wybergh, le président de la *South African League*, qui était un de ses employés. M. Rouliot, président de la Chambre des mines, dans son exposé du 26 janvier 1899, avait bien soin de la dégager de la campagne d'agitation. Cette faiblesse était inutile. Le gouvernement de Prétoria prenait l'attitude qui lui a si bien réussi pour tromper l'opinion publique : il se présentait comme un gouvernement composé de braves gens, innocentes victimes de la rapacité capitaliste.

V

Le meurtre de Mme Appelbe.

Voici une preuve de la sécurité dont jouissaient les Uitlanders, au moment même où le gouvernement de Prétoria achevait de recueillir les signatures de la contrepétition. Le vendredi 28 avril, Mme Appelbe, femme du ministre de l'église Wesleyenne, à Johannesburg, se rendait au temple, en compagnie d'un pharmacien, M. Wilson. Ils furent attaqués par une bande d'individus qui, suppose-t-on, étaient stipendiés par les marchands de spiritueux pour indigènes. Mme Appelbe reçut de telles blessures qu'elle mourut le jeudi suivant. M. Wilson, qui avait reçu une grave blessure à la tête, put se rétablir. Le 8 mai, la police semblait ignorer ces faits. Elle a continué à ne pas découvrir les meurtriers de Mme Appelbe. Elle a prouvé ainsi l'ironie superbe de la pétition apologétique déclarant « emphatically » la complète sécurité des personnes et des biens dans le Transvaal.

CHAPITRE VIII

L'OLIGARCHIE BOER (1)

M. Kuyper, qui a escamoté ces faits, énumère avec une candeur étonnée les reproches qu'on a faits au gouvernement du Transvaal :

> Les rapports entre le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire donnent lieu à des observations qu'on ne saurait qualifier d'imaginaires... On crie à l'infamie parce que le premier juge de la Cour supérieure a été déposé. Mais, aux Etats-Unis, en 1839, le président Johnson tourna la difficulté en portant à neuf les membres de la Cour suprême, et en se procurant de la sorte une majorité complaisante.

Il y a une faute d'impression dans la *Revue des Deux-Mondes*. La date n'est pas *1839*, mais *1869 :* et vraiment le Dr Kuyper choisit bien son exemple en prenant celui du président Johnson, le seul président des Etats-Unis qui ait été mis en accusation !

Nous connaissons cet argument à l'usage de gens qui sont dans leur tort. — Il est fort employé par des gens que M. Kuyper ne peut offrir comme modèles. — Ah ! tu dis que... Eh bien ! et toi?... Le Dr Kuyper pourrait aussi invoquer la loi de dessaisissement que le Parlement français a votée l'année dernière. Nous lui répondrions qu'une violation des principes les plus élémentaires de justice chez un peuple ne les justifie pas chez un autre.

Il continue :

> Le gouvernement des Boërs serait une oligarchie. Mais tout citoyen y est électeur. Partout il y a des jurys...

Le Dr Kuyper affecte vraiment une trop grande naïveté. Les Boërs peuvent former entre eux une démocratie ; ils forment une oligarchie par rapport aux indigènes et aux Uitlanders.

« Tout citoyen y est électeur. » Mais M. Krüger a invoqué comme argument pour refuser la franchise aux Uitlanders qu'ils étaient soixante-dix mille, tandis que

---

(1) *Le Siècle* du 1er avril.

les Burgers n'étaient que trente mille. C'est donc une minorité qui gouverne la majorité : et tel est le caractère d'une oligarchie.

« Partout il y a des jurys. » Oui, mais des jurys composés de Boërs qui jugent les Uitlanders, les traitent en ennemis et trouvent fort bien que le policier Jones ait tué Edgar. Cette composition du jury est une certitude d'injustice pour les Uitlanders et non une garantie de justice.

Le président Krüger avait promis de faire quelque chose pour l'organisation municipale de Johannesburg. Voici comment il tint sa promesse. Chaque quartier élit deux membres : un Burgher et un Uitlander; les Burghers, qui vivent à Johannesburg, étaient, d'après le dernier recensement, au nombre de 1,039 ; les Uitlanders au nombre de 23,503 ; les Burghers jouissaient d'une représentation égale à celle des 23,503 Uitlanders. Le bourgmestre était nommé par le gouvernement et jouissait d'un droit de *veto* absolu.

Il y a, dans le droit moderne, un principe qui y a été introduit par l'Angleterre et qui est la base même du gouvernement représentatif : *no representation, no taxation* ; sans représentation, pas d'impôt. C'est le droit de tout contribuable de consentir l'impôt et d'en contrôler l'usage.

Dans les gouvernements autocratiques, il ne l'a pas; dans les gouvernements oligarchiques, la classe dirigeante impose les charges à la classe sujette; et tel est le cas dans le Transvaal.

Dans l'oligarchie, les impôts ne sont pas prélevés dans l'intérêt général de l'ensemble de la communauté ; ils sont prélevés au bénéfice de la classe dirigeante sur la classe exploitée : et tel est la conception politique des Boërs.

M. Kuyper dit en parlant des Uitlanders :

Personne ne les a appelés, ils sont accourus de leur propre mouvement.

Donc, ils ont le droit à être exploités et n'en ont pas d'autres.

L'assertion du Dr Kuyper n'est pas exacte : car il oublie l'appel que M. Krüger adressa de Londres, en 1884, à tous ceux qui voudraient bien venir au Transvaal apporter leurs capacités et leurs capitaux, leur promettant des droits et sa protection.

Mais cette question d'invitation importe peu. Admettons que l'invitation n'ait pas été faite. Fra Diavolo non plus n'avait pas invité les voyageurs qu'il dépouillait. Donc, d'après le Dr Kuyper, il avait le droit de les déva-

liser. Les Uitlanders sont des voyageurs aux dépens de qui le gouvernement de Prétoria a le droit de vivre et de faire vivre les Boërs.

Telle est la conception de M. Krüger et de la majorité des vingt-neuf membres du Volksraad, et nous verrons qu'elle inspire toute sa politique économique.

Seulement, M. Krüger a eu tort de croire qu'il pourrait pratiquer indéfiniment cette politique à notre époque et à l'égard des citoyens d'un pays qui représente la conception moderne de la civilisation industrielle.

M. James Bryce, l'adversaire passionné de la politique actuelle de l'Angleterre, dit lui-même dans ses *Impressions of South Africa* (p. 470) :

Un pays doit prendre son caractère de la majorité de ses habitants, surtout quand ceux qui forment cette majorité sont la plus riche, la plus instruite et la plus entreprenante part de la population.

M. Krüger a voulu réaliser ce paradoxe : Faire opprimer et exploiter la partie la plus entreprenante, la plus instruite, la plus riche et la plus nombreuse de la population par la minorité la plus pauvre, la plus ignorante, la plus apathique.

CHAPITRE IX

LA MINE D'OR RÉELLE (1)

I

Cet or est à moi !

Voici en quels termes M. Kuyper justifie la politique d'exaction des Boërs :

> Les Leonards et consorts nous disent bien qu'à Johannesburg, les impôts dépassent proportionnellement la somme payée dans tout autre Etat. Et quant à la quote-part que les Uitlanders paieraient au Trésor public, que les Anglais nous permettent de leur rappeler deux choses : premièrement qu'ils sont exonérés de tout service militaire, et qu'il est autrement grave pour les Boërs de payer de leur vie et de la vie de leurs fils qu'il ne l'est pour ces richards des mines d'or de verser tant pour cent sur leurs énormes dividendes; que s'ils paient au Transvaal des milliers de francs, ils en retirent des millions. Au reste, jamais l'amour du Transvaal n'est entré dans leur cœur métallisé...

Ce petit morceau mérite une analyse complète.

M. Kuyper partage le préjugé qu'il suffit d'aller à Johannesburg et d'y ramasser de l'or. Si l'exploitation des mines d'or était aussi simple, elle serait à la portée des Boërs. S'ils ne la pratiquent pas, elle offre donc quelques difficultés. Ces difficultés, ils les font résoudre par les Uitlanders; et, une fois que ceux-ci les ont surmontées, les Boërs se présentent et disent :

— Cet or est à moi !

— Que ne le preniez-vous vous-même ?

Le Boër, qui met son amour-propre à bien conduire les bœufs de ses chariots, mais qui considère que les atteler est une besogne seulement bonne pour les Kaffirs, trouve indigne de lui un travail dont il serait, du reste, incapable. Il entend que ce soient les Uitlanders qui le fassent,

(1) *Le Siècle*, 3 avril 1900.

mais le docteur Kuyper trouve tout à fait juste que ce soit lui qui en profite.

II

Proportion de l'or par tonne.

L'or se trouve en infiniment petite quantité au milieu d'un poids brut considérable. En 1898, sur les soixante-dix-sept Compagnies qui ont produit de l'or, les trois quarts accusent une production d'une demi-once par tonne; quelques unes n'ont que 6 ou 7 *dwts* à la tonne. (L'once égale 31 grammes 103; le pennyweight (*dwt*) égale 1 gramme 555.)

Par conséquent, on exploite des mines dans lesquelles une tonne de roches donne 15 grammes, et même 8 ou 10 grammes! Il y en a d'autres qu'on exploite, qui engloutissent des capitaux et ne rendent rien.

III

Frais de production.

En 1892, l'exploitation au Transvaal coûtait 35 sh. 6 d. par tonne; en 1897 elle a été réduite à 28 sh. 6 d.; en 1898, elle a été encore réduite d'un shilling. Cette réduction des frais n'est en rien due à des réformes faites par le gouvernement; elle est due aux progrès de l'exploitation et spécialement au développement de l'usage des perforatrices à air comprimé qui exige des opérations de triage. Sur un tonnage miné de 8.965,960 tonnes dans le Witwatersrand, on a dû écarter à peu près 18.2 0/0, soit 1,634.500 tonnes de minerai rejeté comme stérile. Dans certains cas, il s'est élevé jusqu'à 40 0/0.

Les frais de production du « deep level », des filons profonds sont de 34 sh. 6, 1 d. Elles ont à rembourser des dettes contractées et à compléter leur matériel d'exploitation sur les profits de chaque mois. (Discours de M. Rouliot, président de la *Chambre des Mines*, 26 janvier 1899) [1]. M. J.-H. Curle, dans son important ouvrage : *The Gold Mines of the World*, paru en 1899, évaluait les dettes des Compagnies du Rand à 5,516,000 liv. st. (138 millions de francs). « Il n'est pas rare, dit-il, de voir les

(1) Voir la *Revue sud-africaine* du 26 février 1899, qui l'a reproduit.

directeurs d'une mine « deep level » dépenser 500,000 liv. sterling (12,500,000 francs) avant qu'une seule tonne ait été broyée.

IV

Une mine d'or est une exploitation industrielle.

D'après le rapport de la commission industrielle chargée de procéder à une enquête sur l'industrie minière, il y avait dans le Transvaal, en 1896, 183 mines d'or; 79 avaient produit de l'or; 104 qui se trouvaient dans la période du développement n'en avaient pas produit. Sur les 183, 25 seulement avaient donné des dividendes.

En 1898, année de grands progrès, sur les 156 mines situées dans le Rand, 40 seulement avaient payé des dividendes qui représentent, en moyenne, un intérêt de 8.7 0/0.

En réalité, une entreprise de mines d'or est une entreprise industrielle comme une autre; et, pour la diriger, elle doit avoir des hommes de premier ordre, et non les aventuriers que le Dr Kuyper et les autres boërophiles présentent aux naïfs qui jugent, sans examiner les faits. Voici ce qu'en dit M. Curle, qui les a vus à l'œuvre dans sa grande et consciencieuse enquête.

En moyenne, les administrateurs des mines d'or, dans l'Afrique du sud, dans l'Inde, en Australie, partout où je les ai vus, sont d'une valeur extrêmement haute. Naturellement il y a des exceptions, quelques directeurs ne sont pas capables, quelques-uns même ne sont pas honnêtes ; mais, on peut affirmer, comme règle générale, que les directeurs actuels de ces mines d'or sont des hommes en qui on peut avoir toute confiance. Je ne borne pas mon éloge aux directeurs. Le « Mine Captain », le chef mineur, dont les qualités sont surtout connues du directeur, est habituellement un homme très capable et dévoué à sa tâche. Souvent, une fois sa dure journée de travail finie, un chef mineur m'a accompagné dans une visite de trois ou quatre heures, trop heureux de m'obliger et ne demandant à son visiteur que de prendre un intelligent intérêt à ce qu'il voyait. A ces hommes et aux autres chefs de service, aux directeurs des batteries, des ateliers pour le traitement au cyanure, aux essayeurs, aux échantillonneurs, aux surveillants, à tous les collaborateurs de l'administration, les actionnaires sont redevables d'une reconnaissance qu'ils n'éprouvent pas toujours. Parmi ces hommes, et j'en citerais des centaines d'exemples, il y a le plus grand sens du devoir à l'égard de leurs employeurs, et d'un bout de l'année à l'autre, jour et nuit, dans la brousse, dans la montagne, dans les marais

fiévreux, isolés du monde dans de sauvages et profondes retraites, ils se livrent fidèlement à leur travail ardu.

Tels sont les cadres de la population uitlander que les mines d'or ont attirée ; joignez-y des ouvriers mécaniciens, des ouvriers d'art du plus haut échelon : car les mines payant des salaires très élevés ont tout intérêt à se procurer la main-d'œuvre de la meilleure qualité.

On voit que cette population n'a rien de comparable à celle qui se précipitait en 1851 sur les placers de la Californie, et à la légende « des richards de mines d'or au cœur métallisé » que nous présente M. Kuyper.

V

Répartition de l'or produit.

M. Kuyper les appelle « des vautours » qui viennent dépouiller le pays de son or. Nous lui ferons observer qu'avant de tirer l'or de la roche dans laquelle il se trouve, ils doivent en enfouir beaucoup : et nous venons de voir que, souvent, les frais de production dépassaient les résultats.

M. Kuyper suppose, dans sa conception enfantine, que « les vautours » emportent l'or aussitôt extrait.

S'il s'était donné la peine de vérifier les faits, il verrait que la plus grande partie de cet or reste au Transvaal, soit au gouvernement, soit aux frais de production.

J'emprunte les chiffres suivants au supplément du *The Critic* du 8 juillet 1899.

Prenons les cinq dernières années :

	Bénéf.[s] bruts	Dividendes aux actions	Payé au gouvernement boër.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.
1894.........	7.930.481	1.595.963	2.247.728
1895.........	8.768.942	2.329.941	2.923.648
1896.........	8.742.811	1.918.631	3.912.095
1897.........	11.514.016	2.923.574	3.956.958
1898.........	15.942 573	4.999.489	3.329.958
	52.898.823	13.767.598	16.369.831

Ainsi, sur 52,898,823 liv. st. d'or produit de 1894 à 1898, les actionnaires n'ont touché que 25 0/0 ; le gouvernement du Transvaal 30 0/0 et les frais de production ont

absorbé 45 0/0. Ces deux derniers chiffres prouvent que 75 0/0 environ, c'est-à-dire les trois quart de l'or produit sont consommés dans le Transvaal ; et nous ne prenons que la moyenne des dernières années, où le coût de la production a été réduit, grâce aux perfectionnements de l'exploitation, à son minimum.

Ajoutons que, d'après le tableau ci-dessus, les prévisions de recettes budgétaires étaient en 1898 de 3 millions 329,000 liv. st., tandis que les dépenses se sont élevées à 3,476,000 ; et en 1899 les prévisions de recettes étaient de 4,087,000 liv. st.

De 1894 à 1897, les sommes payées directement au gouvernement du Transvaal avaient dépassé les dividendes versés aux actionnaires : et, le contraire s'étant produit en 1898, le gouvernement de Pretoria voulait y mettre ordre.

VI

Les frais de production et le Transvaal.

Il se plaignait aussi que tous les frais de production ne fussent pas absorbés par le Transvaal. Dans son exposé du 26 janvier 1899, M. Rouliot, président de la Chambre des mines, montrait que la plus grosse part y était bien dépensée.

Il donnait les chiffres suivants, concernant les dépenses de cinquante-six Compagnies en 1898. Elles n'avaient importé directement que pour 369,000 liv. st. représentant des machines qui ne pouvaient être construites qu'en Europe, et du cyanure, afin d'échapper à un trust local qui en majorait le prix de 100 pour 100.

Par l'intermédiaire du commerce local, elles avaient importé certaines machines et certains produits d'une valeur de 324,438 liv. st.

Elles avaient acheté aux commerçants locaux pour 2,487,660 liv. st. Elles avaient payé 767,600 liv. st. au monopole de la dynamite. Elles avaient distribué en salaires 3,329,000 liv. st. à leurs employés indigènes ou européens. En supposant que les soixante autres Compagnies, exploitant l'or ou le charbon dans les environs de Johannesburg, aient fait une dépense égale à celle des cinquante-six mentionnées ci-dessus, c'est donc un total de 9 millions de livres mis en circulation sur la place, plus les achats de dynamite, plus les marchandises achetées par l'entremise du commerce local. On voit donc

que la plus grande partie des frais de production est consommée au Transvaal.

VII

Ce qu'ont apporté « les vautours ».

Avant que « les vautours » du Dr Kuyper ne vinssent le dépouiller, le Transvaal était un des États les plus misérables du monde. Il était endetté et n'avait pas de ressources pour payer, le Boër ayant toujours eu l'horreur d'acquitter ses taxes. En 1884, quand MM. Krüger et Smith vinrent à Londres signer la fameuse convention, ils se trouvaient au bout de quelques semaines de séjour à Albermale Hôtel dans l'impossibilité de régler leur note; le baron Grant dut venir à leur secours ; maintenant « les vautours » du Dr Kuyper ont versé des centaines de millions au Transvaal et quelques-uns ont passé entre les mains de M. Krüger, de ses familiers et de sa famille. « Les vautours » ont apporté la richesse, l'industrie, la civilisation dans un pays barbare et sauvage, et la conception de l'oiseau de proie, ce sont les Boërs qui l'ont.

---

(1) *Le Siècle* du 4 avril.

CHAPITRE X

LA POLITIQUE FINANCIÈRE DES BOERS (1)

I

Les recettes du budget Boër.

Comme tout bon aristocrate, le Boër a toujours eu horreur de payer des impôts : il n'admet l'impôt que payé par les autres.

Au moment de l'annexion du Transvaal par l'Angleterre, en 1877, le gouvernement était écrasé sous les dettes et les Burghers refusaient énergiquement d'acquitter leurs taxes.

L'Angleterre remit un peu d'ordre dans les finances ; mais la révolte des Boërs, en décembre 1880, commença parce que le résident anglais, le colonel Owen Lawyon, avait voulu faire saisir les bœufs et les charrettes de contribuables récalcitrants.

Le gouvernement du Transvaal obtient la convention de 1881.

En 1883, le budget représentait 143,000 liv. st. de recettes et 184,000 liv. st. de dépenses. Du 1er avril 1884 au 31 mars 1885, ses revenus s'élevèrent à 161,000 liv. st. avec 184,000 liv. st. de dépenses. En 1886 a lieu la découverte des mines d'or, et les revenus atteignent jusqu'à 1,577,000 liv. st. en 1889. La crise de 1890 les ramène au-dessous du million ; puis ils se relèvent en 1892 et atteignent :

1894	2.247.728
1895	2.923.648
1896	3.912.095
1897	3.956.958
1898	3.329.958

En 1899, ils étaient prévus à 4,087,000 liv st.

Dans ces chiffres ne sont pas compris la vente des explosifs de 1895 à 1898 ; la part des licences de « claims »

(1) *Le Siècle*, du 4 avril 1900.

de 1895 à 1899 ; les droits de douanes de Delagoa Bay payés au Netherlands railway pour 1898 et 1899.

II

Répartition du budget par tête de Burgher.

D'après le *Staats Almanak*, la population [illegible] compterait 300,000 têtes, dont 175,000 du [illegible] Le nombre des Burghers de seize à soixante [illegible] droit de vote, s'élèverait à 29,447, et le [illegible] landers à 81.000.

Ces 30,000 Boërs qui représentent le [illegible] paient pas le dixième des revenus de [illegible] à répartir entre eux un budget de plus [illegible] livres, soit 133 liv. st. par tête, ou 3.325 [illegible]

Si les 10.800,000 électeurs français [illegible] nellement un pareil budget à leur [illegible] terait annuellement à 35,910 millions [illegible] au total de notre dette.

Les Burghers sont des rentiers [illegible] les Uitlanders chacun un revenu [illegible] il n'y a eu oligarchie aussi favor[illegible] n'en bénéficient pas dans la même [illegible]

« La République du [illegible] M. C. Hutten, est admini[illegible] de trois douzaines de fa[illegible]

Les appointements [illegible]

Les salaires des fo[illegible] rent en 1886 à 5[illegible] 1,08[illegible] soit en [illegible] 30 [illegible] 3[illegible] du Transvaal [illegible]

[illegible]

[illegible]

péennes. Chaque électeur représente plus de 1,000 fr. de salaires de fonctionnaires! A ce taux, les 10,800,000 électeurs français devraient donner comme appointements à nos fonctionnaires au moins 10,800 millions de francs!

Ce n'est pas tout. En 1897, un des membres du Volksraad demanda ce qu'étaient devenus 60 millions qui avaient été remis, sous forme d'avances, aux fonctionnaires du Transvaal.

Il ne reçut pas de réponse.

IV

Les dépenses du budget Boër.

On trouvera dans la brochure de M. Edouard Naville : la *Question du Transvaal* et dans la *Revue Sud-Africaine* du 22 octobre 1899, le tableau des dépenses du gouvernement de Prétoria de 1886 à 1899, en se rappelant les bonds qui ont marqué leur progression :

Depuis quatorze ans, 1886-1899, les dépenses budgétaires se montent à 37,031,000 liv. st., soit 925 millions de francs, dont les neuf dixièmes ont été fournis par l'industrie aurifère.

D'après les renseignements fournis par le gouvernement de Prétoria lui-même, cinq chapitres en ont absorbé plus de la moitié.

	Liv. st.
Salaires et traitements	7.003.898
Dépenses militaires	2.236.942
Dépenses spéciales	2.287.559
Services divers	1.581.042
Travaux publics...........	5.809.996
	18.919.437
Restent.....	18.111.601

Les dépenses spéciales et services divers cachent en partie le service des fonds secrets, les rémunérations aux électeurs influents et les divers moyens politiques par lesquels M. Krüger a prouvé « sa supériorité intellectuelle et morale ».

Les appointements des fonctionnaires qui, dans le budget de 1899, étaient évalués à 1,216.000 liv. st. ou 30 millions 653,000 fr. comprenaient 8,166,000 fr. pour la police : et nous avons vu comment elle est faite ? Le corps législatif se compose de deux Volksraad, chacun de vingt-neuf membres : soit un total de cinquante-huit. Or, les salai-

res prévus pour le corps législatif sont de 1,099,000 fr., soit 18,900 fr. par tête, plus du double des indemnités des sénateurs et députés français.

M. Kuyper est bien imprudent de parler des dépenses pour l'instruction. Les sommes dépensées pour l'instruction des écoles pour les enfants d'Uitlanders étaient en 1896 de 650 liv. st. ou 1 sh. 10 d. par tête sur le budget total de l'instruction. qui se montait à 63,000 liv. st. et représensentait 8 liv. 6 sh. 1 d. par tête d'enfant boër. Le docteur Mansvelt, Hollandais qui dirige l'instruction au Transvaal, n'a qu'une seule préoccupation : la restreindre au *taal*, la langue des Boërs, que personne ne parle en dehors d'eux et qui les maintient dans l'isolement de leur ignorance. La langue anglaise est pourchassée comme l'ennemie.

V

Nouvelles taxes.

Ces ressources presque exclusivement employées au profit des Boërs ne suffisaient pas à l'insatiabilité du gouvernement de Pretoria. M. Rouliot résumait ainsi, à la réunion de la chambre des mines du 21 novembre 1898, la déclaration de M. Krüger dans le Raad :

Ce n'est que récemment qu'il a dit qu'il donnerait aux mines une chance de s'établir avant qu'on imposât un certain pourcentage sur leur rendement, et qu'une fois que les mines auraient fait leurs fouilles, auraient érigé leurs machines, le moment serait venu de leur prendre quelque chose. Il lui semblait donc que le gouvernement voulait venir prendre quelque chose de leurs profits quoiqu'il n'eût jamais donné aux mines aucune facilité pour s'établir tant qu'elles sont engagées dans les travaux préparatoires, alors que leur capital a été grevé des plus lourdes taxes indirectes, et ce serait dès que ce capital commencerait à devenir productif qu'il serait taxé. (*Blue Book*, nº 9345, p. 48.)

M. Krüger faisait voter, inopinément, en vingt-quatre heures, un nouvel impôt de 2 1/2 0/0 sur les bénéfices des mynpatchs (terrains miniers en location) et 5 0/0 sur les bénéfices des autres mines. M. Rouliot disait, dans son rapport du 26 janvier 1899, que « si cette nouvelle taxe avait fait partie d'un plan général de remaniement des impôts, elle aurait pu se défendre, mais ceux qui sont censés exprimer l'opinion du gouvernement se bornent à dire qu'il a le droit de prendre une part des bénéfices réa-

lisés par les mines et ils ajoutent que cette taxe n'est qu'un commencement.

VI

Tentative d'emprunt.

Le gouvernement ne se contentait pas d'augmenter les impôts : il avait voulu faire un emprunt. L'emprunt échoua. Le gouvernement de Pretoria accusa les Compagnies minières de cet échec. M. Rouliot disait le 26 janvier — qu' « il est vrai que les Compagnies n'avaient pas appuyé activement le gouvernement dans ses efforts ». Mais il ajoutait :

> Ni à la chambre de mines, ni, à ma connaissance, qui que ce soit faisant partie directement ou indirectement de l'industrie minière, n'a rien fait pour embarrasser le gouvernement dans ses négociations financières. Il est inutile de ne pas parler franchement et, je crois, au contraire, qu'il est de mon devoir d'en user avec franchise et de dire au gouvernement que, s'il a échoué dans ses négociations, c'est en raison de sa mauvaise politique financière, en raison du manque de contrôle, en raison de son administration coûteuse, de son terrible gaspillage, du manque de programme précis quant à l'objet de l'emprunt et à la façon dont on le dépensera.

Enfin, la loi nº 1 de 1897, la manière fantaisiste dont légifère le Volksraad prouvent que le gouvernement de Prétoria n'offre pas plus de garantie à ses contractants que le grand Turc, il y a cinquante ans.

VII

L'exploitation de l'Uitlander.

L'impôt pour le Boër est l'exploitation de l'Uitlander à son profit : et c'est là la caractéristique de l'impôt dans les vieilles oligarchies.

Le Boër peut aggraver indéfiniment les charges, puisque ce n'est pas lui qui les supporte, et augmenter indéfinement ses dépenses, puisque ce sont d'autres qui les paient.

J'admire les Français, les Suisses, les Belges, etc., qui prétendent que les Uitlander ont bien mauvais caractère, puisqu'ils ne sont pas enchantés de ce régime.

CHAPITRE XI

LES MONOPOLES AU TRANSVAAL ET LA NETHERLANDS RAILWAY C° (1)

I

L'article 14 et les monopoles

Les impôts perçus sont loin de représenter toutes les charges imposées aux Uitlanders par le gouvernement de Prétoria.

La convention de 1881 garantissait la liberté du commerce ; cependant, dès 1882, « le triumvirat qui gouvernait le pays, dit M. Fitz-Patrice (*The Transvaal from Within*), accorda nombre de concessions sous prétexte de provoquer l'établissement d'industries. Les raisons vraies sont généralement considérées comme personnelles. »

En 1884, l'article 14 renouvelle la garantie de la liberté du commerce; le Volksraad lui-même a pris un jour une résolution condamnant le principe du monopole, et, en décembre 1895, le Président accordait le monopole pour l'importation des produits, sous la forme d'une agence du gouvernement avec une commission à l'agent !

Un des premiers monopoles établi fut celui de la fabrication des spiritueux. Il en fournit aux indigènes de détestables. On attribue à l'ivrognerie une perte de 15 0/0 de travail sur les 90,000 indigènes dont le paiement et la nourriture représentent 40 livres par tête et par an, soit = 550,000 livres sterling.

II

Le monopole de la dynamite

Deux dépêches, l'une de M. Chamberlain du 13 janvier 1899 et l'autre du gouvernement du Transvaal du 9 mars

(1) *Le Siècle* du 5 avril 1900.

1899, nous montrent comment M. Krüger a toujours entendu interpréter l'article 14 de la convention de 1884 :

Le 13 octobre 1893, le gouvernement du Transvaal donnait le monopole de la dynamite, pour quinze années, à M. L.-G. Voistman. Le prix de la dynamite n° 1 par caisse était fixé à 4 liv. 15 sh., sur lesquels 5 sh. devaient être remis au gouvernement.

Le gouvernement du Transvaal prétend que ce contrat ne viole pas la liberté du travail, car ce monopole est établi dans l'intérêt de l'Etat et non dans celui des concessionnaires ; qu'il est interdit à tout Boër de fabriquer de la dynamite, aussi bien qu'à des étrangers.

M. Chamberlain dit, dans sa dépêche, que le monopole de la dynamite n'a point été établi dans l'intérêt de l'Etat, mais que, d'après le général Joubert, vice-président de la République, ce monopole est, en vérité, non un monopole d'Etat, mais le monopole de Lippert, parce qu'il a procuré les plus grands bénéfices à ce dernier.

La Compagnie du monopole n'a pas cessé de manquer à ses engagements. Elle devait compléter son installation en deux ans et demi. En octobre 1896, elle ne pouvait produire que 80,000 caisses, alors que la consommation était de 200,000. La commission du Volksraad estimait que, de 1897 à 1899, il serait nécessaire d'importer 430,000 caisses en dehors de la production de la Compagnie. La Compagnie a plus d'intérêt à importer qu'à fabriquer. L'importation lui donne un profit de 2 liv. st. par caisse et à l'Etat une taxe de 5 sh. Si l'Etat importait lui-même, il recevrait 860,000 liv. st., tandis qu'il n'en reçoit que 107,500, soit une différence en moins de 752,500 liv. st.

La dynamite est vendue de 40 à 45 sh. trop cher, et cette cherté ne profite qu'à des particuliers qui vivent presque tous en Europe. Ce ne sont pas les Anglais qui constatent ce fait, c'est M. Philipp, directeur des manufactures d'explosifs de l'Etat. La commission demandait que l'Etat fabriquât lui-même et frappât d'un droit de 20 sh. par caisse la dynamite importée.

La commission du Volksraad avait pris ces résolutions en 1897 ; le monopole a continué d'exister, et il y avait, en 1899, un projet de le proroger pour quinze ans. Il est vrai que le 1er mai 1898 le prix a été réduit de 10 sh., la Compagnie ayant renoncé à 5 sh. et l'Etat ayant renoncé complètement à son droit de 5 sh. Par conséquent, il n'avait plus aucun intérêt dans le maintien du monopole. Il touchait, il est vrai, 2 sh. dans les bénéfices nets ; mais on n'a pas de comptes publics.

Du reste, comme en compensation le gouvernement établit de nouvelles taxes, M. Rouliot, président de la

Chambre des mines, disait dans son discours du 26 janvier 1899 :

« C'est un fardeau que nous portons sur une autre épaule ; ce n'est pas un allègement de fardeaux. »

On évaluait, étant donnée l'augmentation de la consommation de la dynamite, en admettant une nouvelle réduction de 5 sh. par caisse, que la charge annuelle dont le monopole aurait grevé l'industrie, au bout de la période, aurait été de 687.500 à 825,000 liv. st.

Le gouvernement du Transvaal, dans sa réponse du 9 mars 1899, n'a point contesté ces chiffres. Il s'est borné à dire que « le gouvernement avait le droit de juger ce qui lui était le plus avantageux ».

Les réclamations du gouvernement anglais, au nom de l'industrie minière du Transvaal, n'étaient basées que sur le propre rapport de la commission du Volksraad. Cette passion du gouvernement pour un monopole qui rapportait beaucoup à ses actionnaires et presque rien à l'Etat, prouve qu'il y avait d'autres intérêts en jeu que l'intérêt public.

Dans sa réunion du 3 février 1899, la Chambre des mines du Witwatersrand avait décidé de garantir au gouvernement un emprunt de 600,000 liv. st. à 5 0/0 pour l'expropriation des concessionnaires du monopole de la dynamite.

III

Les chemins de fer

La concession pour tous les chemins de fer de l'Etat fut accordée le 16 avril 1884 à un groupe de Hollandais et d'Allemands et confirmée par le Volksraad le 23 août. En 1887, les actions, au nombre de 2,000, représentant un capital de 166,666 liv. st. se répartissaient de la manière suivante :

Allemands..........	819	act.	comport.	30 votes
Hollandais..........	581	—	—	76 —
République Sud-Afr.	600	—	—	6 —

Cette étonnante répartition des voix qui donnait au gouvernement du Transvaal 6 voix sur 112, alors qu'il fournissait un tiers du capital et qui assurait aux Hollandais le double des voix des autres porteurs, quoiqu'ils n'eussent formé qu'un tiers du capital, avait été établie par le Dr Leyds.

Le contrat pour la construction des 70 premiers milles

est non moins étonnant. MM. Van Hattum et C° devaient construire la ligne à un prix convenu entre eux et la Compagnie, et ils devaient recevoir 11 0/0 en plus comme rémunération. Ces 11 0/0 diminuaient proportionnellement jusqu'à une majoration du prix convenu de 100 0/0. Au delà, la Compagnie avait le droit de résilier le contrat. Il en résultait que MM. Van Hattum pouvaient, en se résignant à perdre 11 0/0, gagner 89 0/0. Il s'y résignèrent ; et des travaux de terrassement qui n'auraient pas dû coûter 8,000 liv. st. par mille, coûtèrent 23,500 liv. chaque année. Un millier de Hollandais étaient amenés pour travailler sur la ligne et réexpédiés aux frais du gouvernement. Dans un pays qui fournit de la pierre en abondance, le pont de Komati fut construit avec de la pierre apportée de Hollande, ayant supporté les frais d'un trajet de 11,000 kilomètres.

IV

La question des gués

Le chemin de fer du Cap et de l'Etat Libre finit au Vaal, à 50 milles de Johannesburg. De là, les marchandises sont transportées par le Netherlands Railway au tarif de 8 d. 1/2 par tonne et par mille, tandis qu'elle ne paient que 3 d. sur le reste du parcours.

Les industriels, pour échapper à ce taux, avaient recours à la concurrence des wagons à bœufs : M. Krüger leur interdit les gués (*drifts*) afin de forcer les marchandises à prendre le chemin de fer. C'était encore une flagrante violation de l'article 14 de la convention de 1884, qui provoqua l'intervention de M. Chamberlain. L'indignation était si grande au Cap que M. Chamberlain, ayant demandé au gouvernement du Cap, si une guerre en résultait, qu'il en payât moitié des frais et prît à sa charge le transport des troupes sur les voies ferrées, cette convention fut acceptée par un ministère afrikander ! M. Krüger céda et rouvrit les gués.

V

Procédés d'exaction.

On réduit les tarifs de chemins de fer de 100,000 liv. st.; mais en juiltet 1897, on augmente les droits sur les blés et objets d'alimentation de 200,000 liv. A la fin de 1898,

n celui sur la
897 à la fin de
sur vingt-huit

n est de 25 mil-
ıyer 4 sh. 5 d. soit
ıe le chemin de fer
ıyer que 0.59 d. par

ıs de douane pour le
u paiement des intérêts

tre que « l'administration
ıais il ajoute que, « tandis
denrées sont de 15 0/0, au
seulement. » Mais on voit
s chemins de fer et par les
aux habiletés de M. Krüger et
ndais, il arrive à majorer tous

CHAPITRE XII

LES « INTRIGUES DU CAPITALISME » ET LA GUERRE (1)

I

Guerre de capitalistes

« La guerre est une guerre de capitalistes contre des Boërs désintéressés et pauvres ! » Telle est l'affirmation.

Voyons les faits.

Je rappelais, hier, à propos de l'attentat commis contre le prince de Galles, les excitations anarchistes et socialistes faites par les journaux boërophiles et anglophobes, contre les capitalistes, les financiers, « les richards des mines d'or au cœur métallisé », comme dit M. Kuyper. Je rappelais que M. James Bryce lui-même avait traité d'absurde la légende du raid Jameson qui, d'après ces mêmes publicistes, aurait eu pour but la conquête du Transvaal pour le compte de la Rhodesia. Je vais prouver aujourd'hui par des documents que la guerre n'est point née d'un mouvement des propriétaires des mines d'or. D'abord, la plus grande partie des propriétaires habitent l'Europe, aussi bien la France, l'Allemagne, la Belgique que l'Angleterre. Les représentants qui se trouvent au Transvaal sont des administrateurs ayant des intérêts plus ou moins grands dans les mines, mais ayant le sentiment de la responsabilité qui leur incombe. Jamais les industriels ne cherchent les crises politiques pour elles-mêmes. Ils désirent toujours les éviter. S'ils s'y résignent, ce n'est que poussés aux dernières extrémités.

La vérité de ces considérations générales est prouvée dans le cas actuel par deux documents qui n'ont point été fabriqués après coup.

Ce sont les exposés faits au nom de la Chambre des mines par M. Rouliot au mois de janvier 1898 et au mois de janvier 1899 (2).

---

(1) *Le Siècle* du 7 avril.

(2) Publiés par la *Revue Sud-Africaine*.

II

Un Local Board.

L'exposé fait par M. Rouliot à la Chambre des mines, le 20 janvier 1898, rappelle les charges que fait peser sur l'industrie des mines d'or, la mauvaise administration du Transvaal. Il montre le Volksraad rejetant dédaigneusement, au commencement de l'année 1897, une pétition signée par près de dix mille habitants de toutes nationalités et de toutes professions. Il déclare que « la Chambre des mines n'a pas le désir d'intervenir dans la conduite des affaires générales du Transvaal » ; il rappelle que la commission d'enquête nommée après la crise de 1896 avait conclu à la constitution d'un « Local Board », que le président Krüger avait repoussé dédaigneusement. Il se borne à dire :

« C'est un non sens de dire que la création d'un tel Board aurait fait un gouvernement dans le gouvernement et aurait menacé l'indépendance de l'Etat. Quand nous avions fait cette proposition, nous avions pensé que les belles paroles « oublions et oubliez » et marchons amicalement la main dans la main, n'étaient pas des mots vides. Nous espérions que les Burghers comprendraient que le défaut d'expérience, et leur éducation ne les rendaient pas aptes à traiter avec les plus difficiles problèmes que doit aborder une jeune nation et nous espérions qu'ils reconnaîtraient la nécessité d'appeler à leur secours des hommes qui pourraient leur donner le bénéfice de leur expérience et les aider à assurer de bonnes conditions pour l'Etat et l'industrie. Malheureusement, nous avons été déçus dans nos espérances...

Voilà tout. M. Rouliot rappelle cependant à demi-mot que le gouvernement de Prétoria avait essayé de fonder une Chambre des mines en opposition avec la vieille Chambre des mines, mais que cette Chambre des mines avait fusionné avec l'ancienne et que, par conséquent, il parlait au nom de l'industrie tout entière.

III

Un conseil consultatif.

Pendant l'année 1898, la politique de M. Krüger devient de plus en plus violente. La Chambre des mines se borne

à demander la constitution d'un conseil consultatif, formé de membres nommés par le gouvernement et dont la compétence serait restreinte à l'application des lois concernant les voleurs d'or, la vente des boissons spiritueuses et la « Pass law » concernant les travailleurs indigènes.

Au Volksraad, au mois de juin 1898, le sous-comité chargé d'examiner cette modeste demande conclut au rejet. M. A. D. Wolmaram déclara « que le Conseil placerait au-dessus des agents de l'Etat une commission d'hommes n'ayant pas la franchise et que pratiquement le Volksraad en viendrait à adopter la proposition de *Home Rule*, d'autonomie, faite par M. Chamberlain en 1896 ». Le 12 septembre, la question revient. Un membre nommé Lombard déclare que, « Johannesburg ne serait jamais satisfait tant qu'il n'aurait pas un petit gouvernement » et que, quant à la vente des spiritueux, il ne voyait quant à lui aucun inconvénient à ce que les Kaffirs s'enivrassent jusqu'à la mort, si tel était leur goût.

Par 14 voix contre 6 la demande fut rejetée. Le gouvernement fait voter en vingt-quatre heures une taxe additionnelle sur les bénéfices des mines ; puis éclatent les affaires Lombard et Edgar. Cependant la Chambre des mines ne perd pas son calme,

V

Timidité de la Chambre des Mines.

Dans son exposé du 26 janvier 1899, M. Rouliot n'en dit pas un mot. Il n'a qu'une préoccupation, c'est de dégager la Chambre des mines de l'agitation qu'avait provoquée parmi les ouvriers anglais le meurtre de l'un des leurs, Edgar, par l'agent Jones. Voici ses propres paroles :

La Chambre des mines n'a jamais eu la moindre part à aucune agitation politique et n'a ni encouragé ni organisé des démonstrations d'un caractère politique. Nous nous plaçons uniquement sur le terrain économique, essayant d'obtenir par les voies constitutionnelles l'allègement de nos charges, offrant nos avis sur les questions qui intéressent, en même temps que l'Etat, l'industrie dans laquelle notre compétence est indéniable. Nous ne demandons point de concession ni de monopole. Tout ce que nous demandons, c'est un traitement convenable pour nos industries et pour nos actionnaires. Je dois à ce sujet exprimer mon désappointement en voyant nos efforts pour amener l'amitié et l'union ne rencontrer que du dédain de la part des gouvernants.

Il fait ensuite allusion aux fonctionnaires hollandais — et peut-être à certains membres du corps diplomatique :

Ce ne sont pas des gens bien intentionnés qui encouragent sans cesse les gouvernants de ce pays dans leur politique rétrograde et qui leur disent sans cesse que tout ce qu'ils font est toujours bien fait.

Il termine en signalant les excitations auxquelles se livrent les journaux et les agents du gouvernement de Prétoria contre les propriétaires et les administrateurs des mines. Des gens n'ayant pas de profession bien définie sont venus à Johannesburg, attirés par le mirage des mines d'or. Ils n'y ont point trouvé d'emploi. Ils forment un prolétariat mécontent. Voilà les véritables aventuriers, si on prend le mot dans son mauvais sens. M. Krüger et ses agents les prennent comme collaborateurs et les lancent contre les « richards des mines d'or au cœur métallisé ». C'est la politique que M. Leyds suit en Europe, où il a l'habileté de faire tenir par la presse capitaliste le même langage d'excitation contre « les richards des mines d'or » que par la presse socialiste.

M. Rouliot se borne à dire qu'il ne dépend pas de la chambre des mines de donner du travail à des gens qui ne sont propres à rien. C'est parmi eux, sans doute, que M. Krüger avait recueilli les signatures de la contre-pétition qui déclarait « emphatically » que tout était pour le mieux dans la République sud-africaine.

V

La pétition et la dépêche du 10 mai.

C'étaient de vrais ouvriers qui avaient pris l'initiative de la pétition, transmise le 28 mars 1899, provoquée par le meurtre d'Edgar, l'un des leurs. On voit, d'après l'exposé de M. Rouliot, que la chambre des mines la trouvait compromettante et s'en dégageait. Ce ne fut pas tout. Le président de la South African League, dans le Transvaal, M. W. John Wybergh, qui est de son métier ingénieur consultant, fut remercié par une des principales Compagnies.

Ces faits indéniables prouvent que « les intrigues du capitalisme », comme dit M. Kuyper, ne sont point à l'origine du conflit actuel.

Mais le gouvernement anglais ne pouvait tenir pour non avenue la pétition de 21,684 sujets britanniques qui s'adressaient à lui. N'eût-il point eu sa responsabilité

engagée par les articles 7 et 14 de la convention de 1884, sur la garantie de laquelle ils étaient allés s'établir au Transvaal, qu'il n'eût pu s'en désintéresser. Tout gouvernement civilisé s'occupe des crimes commis contre ses nationaux dans des pays étrangers. M. Chamberlain répondit à la pétition du 28 mars par la dépêche du 10 mai 1899 à sir Alfred Milner, dans laquelle il déclarait que « les plaintes des Uitlanders reposaient sur de solides bases ». Du moment que le gouvernement britannique « prenait en main le manche de la charrue » et que lord Salisbury déclarait qu'il ne le lâcherait pas, le dénouement était facile à prévoir si M. Krüger avait recours à ses procédés habituels. Je le déclarai alors, et un éminent homme d'Etat français doit se rappeler la conversation que j'eus avec lui à ce moment, alors qu'il m'affirmait que jamais, jamais les Anglais ne se résigneraient à la guerre. C'était la dangereuse idée répandue dans la diplomatie européenne et qui dut être transmise à Krüger par le Dr Leyds et quelques-uns des représentants des pouvoirs européens à Prétoria. Alors le président Krüger pensa qu'il n'avait pas besoin de se gêner. De là son attitude à Blœmfontein. Ce n'est point parce que l'Angleterre était belliqueuse que la guerre a éclaté; c'est parce qu'elle avait la réputation d'être trop pacifique et qu'elle avait donné trop de preuves de longanimité aux Boërs.

CHAPITRE XIII

LA QUESTION DE LA FRANCHISE (1).

I

Comparaisons impossibles.

M. Kuyper fait une longue dissertation relativement aux diverses lois sur la naturalisation qui existent dans le monde. Il ne peut pas comparer un pays qui a 226 habitants par kilomètre carré comme la Belgique, même 72 comme la France et un pays qui a 2 habitants par kilomètre carré. S'il était logique, il dirait que les 9 millions 712,000 kilomètres carrés des Etats-Unis auraient toujours dû être exclusivement occupés par les 6 ou 700,000 Sioux, Iroquois et Apaches qui se les disputaient.

M. Kuyper me répondra que c'étaient des Peaux-Rouges et que cela ne compte pas ; soit! quoique la théorie des races inférieures ait des conséquences bien graves au point de vue où il se place.

Mais logiquement il doit regretter que les puritains du Massachusetts aient ouvert toutes grandes les frontières de leur jeune république aux immigrants anglais, irlandais, allemands, et en leur donnant tous les droits, les aient fusionnés et, en aient fait les citoyens des Etats-Unis.

Mais je n'examine pas aujourd'hui la question théorique, je me borne à rappeler les faits.

II

Politique de réaction.

MM. Krüger et Jorrissen, dans la conférence qui aboutit à la convention de 1881, avaient dit aux commissaires anglais que le droit de vote était acquis aux blancs au

---

(1) *Le Siècle*, du 9 avril 1900.

bout d'une année de résidence (V. ch. IV, § III). Ce délai avait été introduit en 1874. En 1882, il fut porté à cinq ans.

Cependant, les Boërs sentaient bien la nécessité de donner un semblant de satisfaction; et, suivant leurs procédés habituels, ils imaginèrent, en 1890, de créer un second Volk-raad, dépourvu de tout pouvoir effectif, à l'usage des naturalisés.

Or, surtout depuis 1892 où l'exploitation des *deep levels* (filons profonds), a provoqué des avances de capitaux considérables et assuré aux entreprises des mines d'or une longue durée, les Uitlanders ont estimé qu'ils ne devaient pas être considérés comme des étrangers suspects, pouvant être expulsés du jour au lendemain. Ils formèrent en 1892 une association, la *National Union* « pour obtenir, par tous les moyens contitutionnels, des droits égaux pour tous les citoyens de la République et redresser les griefs. » Loin de vouloir placer la République sous le contrôle du gouvernement britannique, ils affirmaient le maintien de son indépendance.

M. Léonard, président de l'Union, demandait dans son manifeste: 1° L'établissement de la République comme une vraie République; 2° une Constitution qui serait établie par des personnes compétentes élues par le peuple tout entier et qui serait garantie contre toute modification hâtive; 3° une franchise équitable et une loyale représentation; égalité des langues hollandaise et française.

Le gouvernement de Prétoria faisait exactement tout ce qui pouvait provoquer et justifier ces réclamations.

En 1894, sans respecter le délai de trois mois, prévu par la Constitution, entre la présentation et l'adoption d'une loi, il établit que les enfants nés dans le Transvaal de parents étrangers ne seraient pas considérés comme citoyens, si leurs pères n'avaient point prêté le serment d'allégeance.

Un Uitlander peut écrire : « Il y a treize ans, je m'inscrivis sur le Field Cornet's book, sur la foi que je recevrais la franchise au bout de quatre ans. Or, j'ai été privé de mes droits pendant neuf ans et je suis exposé à vivre vingt ans dans ce pays sans devenir citoyen. »

Le gouvernement des Boërs, au lieu de devenir de plus en plus libéral au fur et à mesure que les étrangers augmentaient la richesse et la puissance du pays, a fait de la réaction : et cette réaction s'est traduite par une série de ruptures des engagements pris.

Ce qui importe aujourd'hui, c'est l'exposé des diverses phases de la question de la franchise, depuis l'ouverture de la conférence de Blœmfontein.

III

La conférence de Blœmfontein.

La conférence de Blœmfontein s'ouvrit le 31 mai et se termina le 5 juin.

La dépêche du 10 mai de M. Chamberlain au haut commissaire, sir Alfred Milner, lui indiquait qu'il devait s'inspirer « d'un esprit de conciliation pour aboutir à un arrangement acceptable qu'il pût présenter à la population uitlander, comme une raisonnable concession à leurs justes demandes ».

La position prise par le gouvernement anglais était bien simple. Il s'était désintéressé, dans une large mesure, il voulait se désintéresser encore plus, des démêlés des Uitlanders avec les Boërs. Il considérait que la seule manière d'en finir était de leur faire obtenir la franchise, afin de remettre leurs intérêts entre leurs mains. Le gouvernement anglais, loin de vouloir augmenter son intervention dans les actes du Transvaal, voulait pouvoir dire aux Uitlanders : — Vous avez des droits électoraux, servez-vous en pour vous défendre vous-mêmes.

Comme il était facile de le prévoir, le président Krüger, selon ses vieilles habitudes, au lieu d'aborder le point en discussion, commença par se livrer à une foule de digressions. Il employait le procédé que connaissent bien la plupart de ceux qui ont eu à traiter avec des paysans méfiants et ignorants. Il souleva, entre autres, les questions suivantes : 1° La question du Swaziland dont il voulait l'annexion ; 2° la mobilisation de l'armée ; 3 le payement de l'indemnité due à propos du raid Jameson (dont nous reparlerons) ; 4° les pétitions des Uitlanders ; 5° la législation sur l'or ; 6° la législation minière ; 7° la loi sur les spiritueux ; 8° la loi sur les tarifs ; 9° l'indépendance de la République ; 10° le monopole de la dynamite : 11° l'arbitrage pour toutes les questions ; 12° l'intervention anglaise dans les affaires intérieures de la République de l'Afrique du Sud. Et alors, M. Krüger disait ingénument qu'on pourrait aborder la question de la franchise, quand toutes ces questions auraient été résolues.

Dès la première séance, sir Alfred Milner répondit qu'il ne pouvait entrer dans cette voie, et, à la seconde, il proposa les conditions suivantes pour la franchise : *a*) résidence pendant cinq ans ; *b*) déclaration de l'intention de se fixer dans le Transvaal ; *c*) serment d'obéir aux lois,

de remplir toutes les obligations de citoyen, y compris le service militaire; *d*) franchise réservée aux personnes de bonne réputation, ayant une certaine propriété ou un certain revenu; *e*) un certain nombre de sièges réservés au Volksraad pour les districts où les Uitlanders étaient en majorité.

Après une vive résistance, M. Krüger présenta à son tour sa proposition de franchise et il montra « toute sa supériorité intellectuelle » en hérissant l'accession à la franchise de conditions semblables à celles qu'exigent les sorciers pour que leurs miracles s'accomplissent. Comme il y en a toujours quelqu'une d'irréalisable, leur dupe est toujours dans son tort, et M. Krüger voulait pouvoir toujours dire à l'Uitlander qui n'obtiendrait pas la franchise : — C'est de votre faute! Vous n'avez pas fait ce qui est nécessaire! Oh! M. Krüger a montré une fois de plus à Blœmfontein qu'il était un malin et qu'il était digne de l'estime de Bismarck. Seulement Bismarck ne faisait que la politique qu'il avait la foree de faire.

D'après le projet, tout nouvel arrivant devait, dans le délai de quatorze jours, s'inscrire pour obtenir la naturalisation au bout de deux ans et la franchise après cinq ans ajoutés à ces deux ans : total sept ans. Mais, si cette première formalité avait été négligée dans le délai prescrit, l'Uitlander devait perdre à tout jamais l'espoir de l'obtenir! Cette première condition remplie, l'Uitlander en règle devait prouver « son obéissance aux lois ». Le président Krüger n'indiquait pas comment il aurait pu faire cette preuve négative.

Il devait encore prouver qu' « il n'eût commis aucun acte contre le gouvernement ou l'indépendance ». Mais voter contre un candidat de Krüger, c'est faire, au Transvaal, un acte contre le gouvernement. Quel Uitlander aurait donc jamais pu obtenir la naturalisation? « Deux ans d'enregistrement continu », mais les registres sont-ils bien tenus au Transvaal? La naturalisation obtenue au bout de deux ans, et après ces formalités, contrainte de l'enregistrement pendant cinq ans et résidence permanente. Un séjour au Cap, un voyage en Europe, auraient suffi pour faire perdre tout le bénéfice des formalités précédentes, y compris l'inscription dans les quatorze premiers jours de l'arrivée.

Enfin, la clause rétrospective montre toute la subtilité des moyens employés par M. Krüger.

D'abord, elle comporte neuf ans de séjour, plus deux ans de naturalisation, plus six mois de déclaration; total onze ans et demi au moins.

Voici ce texte :

Les résidents dans la République Sud-Africaine avant 1890 qui seront naturalisés dans les six mois de la promulgation de la loi et qui produiront une demande de six mois pour leur naturalisation obtiendront pleine franchise deux ans après la naturalisation, au lieu de cinq ans. Ceux qui n'auront pas été naturalisés dans les six mois tomberont sous le coup des conditions exigées des nouveaux venus.

Je répète le texte anglais : « Getting naturalised within six months from of the promulgatipn of this proposed law, and giving six month's notice of their intention to apply for naturalisation. »

Comprenez bien la malice de cette disposition. Un homme doit faire une demande de naturalisation six mois d'avance et il doit être naturalisé dans les six mois de la promulgation de la loi. S'il n'a pas fait sa demande le jour de la promulgation, il perd tout le bénéfice de son séjour dans le Transvaal avant 1890 et il devra attendre sept ans! Notez que le jour de la promulgation de la loi, l'administration du Transvaal n'aurait jamais pu, même en agissant de bonne foi, recevoir les 20,000 ou 30,000 déclarations qui se seraient produites : et doucement M. Krüger ajournait à sept nouvelles années les Uitlanders qui avaient déjà neuf ans de résidence : total seize ans ! Oui, M. Krüger est un homme très fort pour avoir inventé une si habile combinaison, pour avoir osé la proposer et pour avoir en tel mépris l'opinion européenne qu'en majorité il a cru pouvoir, la rendre dupe de tels procédés ; et il a réussi !

Sir Alfred Milner répondit en style d'une diplomatie polie qu'après l'échange de ces deux propositions, M. Krüger et lui se trouvaient exactement au même point qu'avant la conférence et qu'il n'y avait pas de raison de la prolonger.

CHAPITRE XIV

LA FRANCHISE

Après la Conférence de Bœmfontein (1).

I

Une malice de Krüger.

Les Boërophiles anglophobes mettent naturellement la rupture de la conférence de Blœmfontein à la charge de M. Chamberlain et ils s'extasient sur la longanimité de M. Krüger qui emporta son projet pour le faire voter par le Volksraad et « ses » Burghers,

Ils ne réfléchissent pas que, s'il voulait entrer sincèrement en voie d'arrangement, M. Krüger aurait dû se mettre d'accord sur le projet en question. En en faisant un acte législatif du Volksraad, M. Krüger eût coupé le câble, si, en réalité, il n'était un autocrate et si ces ratifications étaient autre chose que de simples formalités.

M. Krüger daignait dire à l'Angleterre : — Ah ! vous ne voulez pas de mon projet qui subordonne à onze ou douze ans et à des formalités impossibles à remplir l'accession à la franchise des anciens résidents; eh bien ! je vous l'offrirai de nouveau au nom du Volksraad et de « mes » Burghers, et si vous n'êtes pas satisfaite, j'aurai l'habileté de faire croire même à une partie du public éclairé du continent européen que je suis une victime du mauvais vouloir de M. Chamberlain et de la perfide Albion.

II

Le projet voté par le Volksraad.

Ce projet qui fut introduit au Volksraad, le 13 juillet, et devint loi le 19, ne reçut qu'un amendement à l'article 4.

(1) *Le Siècle* du 10 avril.

Les résidants, antérieurs à la promulgation de la loi, pourraient obtenir la naturalisation au bout de sept ans, au lieu de neuf, à la condition d'accomplir les formalités et d'attendre les délais déjà prévus. On admira la générosité de M. Krüger : neuf ou dix ans au lieu de onze ou douze pour les Uitlanders déjà installés au Transvaal ! Quel sacrifice à la concorde ! Quelle grandeur d'âme envers les Uitlanders !

Le premier paragraphe de cet article est ainsi conçu :

Art. 4. — Toute personne qui s'est établie dans la République de l'Afrique du Sud avant l'application de cette loi, et qui se trouve dans les conditions prévues par l'article 1er, pourra obtenir des lettres de naturalisation au moins sept ans après son arrivée dans le pays.

Cet article n'accordait donc aux anciens résidents que la naturalisation. Leur sept ans ne comptaient que pour deux.

Les voilà naturalisés : en réalité, les voilà dépourvus de toute nationalité.

Ils n'appartiennent plus à leur nation d'origine, et, s'ils sont molestés, ne peuvent plus se réclamer d'elle.

Ils ne sont pas Burghers ; ils n'ont aucun droit politique ; ce sont des mineurs qui ont perdu leur tuteur.

Cette situation devait durer sept années dans un pays où les transformations se comptent par semaine.

L'art d'apporter la confusion dans les choses claires a admirablement réussi à M. Krüger et au Dr Leyds. Ils ont persuadé même à des hommes sérieux que les Uitlanders auraient dû accepter avec enthousiasme la loi votée le 19 juillet et être pleins de reconnaissance envers M. Krüger qui « avait abaissé à sept les neuf années qu'il avait d'abord proposées à Blœmfontein ».

III

Cadeaux apparents.

Les variations relatives à « la redistribution », à la répartition, des siéges dans le Volksraad furent nombreuses. M. Krüger paraissait un jour faire un grand cadeau en portant à douze le nombre des sièges des districts miniers; mais il y en avait six pour le second Volksraad. Or, le second Volksraad doit toujours avoir le même nombre de membres que le premier ; par conséquent, M. Krüger faisait semblant de faire volontairement une concession en

réalité automatique, et on sait que le second Volksraad n'est qu'une assemblée de parade inventée en 1890. D'après les projets variés de « redistribution », on pouvait dire que le nombre des membres du premier Volksraad devait être en raison inverse de la population.

Enfin les Uitlanders avaient de la méfiance à l'égard d'une loi votée aujourd'hui, qui pouvait être modifiée du jour au lendemain par une simple résolution du Volksraad. Ils la considéraient comme une illusion qui pouvait disparaître au moment où M. Krüger et ses amis le trouveraient bon.

IV

La Commission mixte.

Le gouvernement anglais aurait pu répondre à ce moment qu'il ne connaissait pas cette loi et se renfermer dans les propositions de sir Alfred Milner à la conférence de Blœmfontein. Il ne prit pas, du tout, cette attitude qu'auraient conseillée, en France, nos nationalistes les plus pâles, si le gouvernement français s'était trouvé engagé dans de semblables négociations.

Dans sa dépêche du 27 juillet, M. Chamberlain semble croire que « les concessions faites aux Uitlanders pour leur garantir quelque chose de l'égalité promise en 1881 étaient faites de bonne foi » ; mais cette loi du 19 juillet est pleine de détails compliqués ; il propose une commission mixte pour les examiner. Dans la dépêche du 2 août que l'agent britannique à Prétoria communique au gouvernement du Transvaal, il ajoute : « Il est entendu que la commission destinée à examiner la question de la représentation des Uitlanders sera prête à discuter tous les objets que le gouvernement de la République sud-africaine voudra lui soumettre y compris l'arbitrage, « toutefois sans l'intervention des pouvoirs étrangers ».

V

Les marchandages.

Le gouvernement de Prétoria avait promulgué la loi sans s'arrêter à ces observations.

Le 15 août, une dépêche de sir Alfred Milner rend compte d'une démarche du State attorney de Prétoria, qui

demande au gouvernement anglais de retirer sa proposition de commission mixte, en échange de la franchise rétrospective de sept ans substituée à la simple naturalisation et d'une augmentation des nombres de sièges. Puisque le gouvernement de Prétoria faisait cette proposition, il redoutait donc l'examen de cette loi dont les formalités rendaient l'application chimérique. Sir Alfred Milner s'en référant à sa proposition de Blœmfontein, le State attorney abaisse alors à cinq ans le délai pour la franchise rétrospective, donne huit sièges au Rand et deux autres sièges aux autres districts miniers.

Alors les Boërophiles s'écrient :

— Le gouvernement de Prétoria avait fait toutes les concessions !.

VI

Les conditions et le retrait des propositions.

Ils prouvent qu'ils n'ont pas lu les dépêches de sir Alfred Milner des 22 et 23 août.

Le gouvernement de Prétoria faisait ces concessions, mais à la condition : 1° que le gouvernement anglais retirerait sa demande d'une commission mixte chargée d'examiner si la loi était viable ; 2° que le gouvernement anglais renoncerait à la suzeraineté ; 3° que l'arbitrage — en dehors des Etats étrangers, sauf l'Etat d'Orange — serait accordé aussitôt que la loi sur la franchise serait définitive.

M. Chamberlain répond le 28. Relativement à la suzeraineté, il s'en réfère à sa dépêche du 13 juillet.

Il consent à discuter les conditions de la constitution d'un tribunal d'arbitrage dont les étrangers et l'influence étrangère seraient exclus. M. Chamberlain terminait en proposant une nouvelle conférence.

Que répond le gouvernement boër le 2 septembre ? — Il retire ses propositions du 19 et du 21 août relatives à à la franchise de cinq ans et au nombre des sièges du Volksraad. .

Au bout de trois mois de négociations, on n'aboutissait donc à rien.

C'est à cette dépêche du 2 septembre que répondit la dépêche du 8 septembre de M. Chamberlain. Il y déclare qu'il est toujours prêt à accepter les propositions du 19 août relatives à la franchise, pourvu qu'une enquête

d'une commission, mixte ou non, démontre que la loi est applicable.

Il allait sans dire que la représentation des Uitlanders n'était possible qu'à la condition qu'ils eussent le droit de se servir de la langue anglaise.

Le 16 septembre, le gouvernement boër répond que le *taal*, langue que personne ne parle en dehors des Boërs, restera la seule langue et, dans des phrases dilatoires, prélude à l'ultimatum du 9 octobre.

Voilà le résumé des négociations relatives à la franchise, depuis l'ouverture des négociations de Blœmfontein.

VII

La franchise, c'est le self government

Devant ces faits, le boërophile s'écrie :

— Ah ! mais M. Krüger se défendait comme il pouvait. Il ne voulait pas laisser submerger ses Burghers par les Uitlanders. Il avait parfaitement raison.

— Bien. C'est la théorie de la mauvaise foi dans les négociations, l'apologie du système qui est la contradiction de cet adage du droit privé : Donner et retenir ne vaut.

— Mais aussi pourquoi les Anglais voulaient-ils exiger la franchise pour les Uitlanders ?

— Mais pour n'avoir plus à s'occuper des affaires du Transvaal. Sir Alfred Milner avait raison quand il disait au State attorney (dépêche du 15 août) :

Je suis sûr que la tentative actuelle est faite *bona fine* pour établir les droits des sujets britanniques une fois pour toutes; et le gouvernement de la République sud-africaine n'a pas besoin de craindre que nous voulions intervenir dans l'avenir dans ses affaires intérieures.

Le 28 août M. Chamberlain tient le même langage, tout en faisant observer avec juste raison que tous les Anglais habitant le Transvaal ne se feraient pas naturaliser.

En réalité, quand le gouvernement anglais demandait, en février 1896, l'autonomie du Rand, quand, cette proposition ayant été repoussée, il demandait, à Blœmfontein, la franchise pour les Uitlanders, il n'avait point une préoccupation d'absorption ni de conquête. Il voulait

remettre entre les mains des Uitlanders leur *self government*, afin qu'il pût leur dire : « Débrouillez vous avec les Boërs, faites valoir vos droits par les moyens constitutionnels. Cela ne me regarde plus. »

Ce n'était point la conquête du Transvaal que cherchait l'Angleterre : c'était la constitution d'une République autonome.

Les Uitlanders, anglais, australiens, allemands, américains mêlés aux Boërs auraient perdu le caractère de leur pays d'origine et seraient devenus exclusivement des citoyens de la République de l'Afrique du Sud.

Les Boërs auraient pu constituer un grand, riche et puissant Etat dans lequel pendant longtemps ils auraient eu toutes sortes de suprématies. Ils seront obligés d'accepter en vaincus un régime qu'ils auraient pu accorder d'autant plus facilement qu'ils en auraient recueilli la plus grande partie des bénéfices.

CHAPITRE XV

LA SUZERAINETÉ DE L'ANGLETERRE ET LA RÉPUBLIQUE SUD-AFRICAINE (1)

I

Qui a soulevé la question de souveraineté?

Neufpersonnes sur dix qui parlent de la question du Transvaal disent : « Pourquoi Chamberlain a-t-il soulevé la question de la suzeraineté au dernier moment? Tout était arrangé : c'est elle qui a tout perdu. »

Les plus sérieux fondent leur opinion sur un article du *Temps* du 15 septembre, dans lequel on trouve ce paragraphe hypothétique :

> Il se peut en outre que le ministre des colonies garde par devers lui comme suprême espoir et pensée de derrière la tête le dessein à moitié formé de profiter de la conférence qu'il exige pour susciter de nouveaux litiges, par exemple, cette question complexe de la suzeraineté.

Cette supposition, insidieuse et perfide, a été reproduite et exploitée ; l'insinuation du *Temps*, dépourvue de tout fondement, est devenue une charge contre M. Chamberlain.

Quelques-uns qui veulent donner de profonds coups de sonde dans les intentions des hommes d'Etat, ajoutent : « S'il a soulevé la question de suzeraineté, c'est qu'il voulait la guerre. »

Or, les faits prouvent que ce n'est pas l'Angleterre qui a soulevé la question de suzeraineté, mais le gouvernement de Pretoria.

On sait l'argument mis en avant pour nier la suzeraineté de l'Angleterre sur le Transvaal : le préambule de la convention de 1881 qui contenait le mot n'a pas été reproduit dans la convention de 1884.

---

(1) *Le Siècle* du 11 avril.

Mais on sait aussi que les délégués du gouvernement de Pretoria, dans la lettre du 14 novembre 1883 à lord Derby, avaient demandé des restrictions à « l'étendue du droit de suzeraineté réservé à Sa Majesté par les articles 2 et 18 de la conventions de 1881 », et avaient réclamé que « la relation de dépendance *publici juris* dans laquelle se trouve maintenant leur pays à l'égard de la couronne britannique fût changée en celle de deux pouvoirs contractants ».

Lord Derby répondit par sa lettre du 29 novembre que leur projet de faire un traité comme entre deux pouvoirs contractants n'était « ni dans la forme ni dans le fonds admissible pour le gouvernement de Sa Majesté ».

Le préambule de la convention de 1884 parle des réclamations des délégués du gouvernement de Pretoria « qu'il a plu à Sa Majesté de prendre en considération ».

Le D[r] Kuyper n'ose pas éliminer d'un trait de plume la question de la suzeraineté; il préfère faire une distinction métaphorique :

> La question de la suzeraineté se résout d'elle-même. La suzeraineté peut être une « relation organique » ou bien « une relation mécanique... » Mécanique, elle est stipulée par contrat.

Du moment que le D[r] Kuyper déclare que la suzeraineté de l'Angleterre est d'ordre mécanique, il admet que le Transvaal n'était pas à l'égard de l'Angleterre dans la situation d'un Etat complètement indépendant.

Il commet une contradiction quand il invoque le principe de « l'égalité des Etats entre eux », alors qu'il est bien obligé de reconnaître le droit de *veto* que l'article 4 confère à l'Angleterre sur les relations extérieures du Transvaal.

Alors le D[r] Kuyper se rabat sur une sorte de prescription.

Il dit : « Jamais, avant 1898, l'Angleterre n'avait soufflé mot de suzeraineté dans son interminable correspondance. »

Or, le 6 mars 1897, M. Chamberlain adressait une dépêche au gouvernement de la République sud-africaine dans laquelle il se plaignait de fréquents manquements à la convention de 1884. Il citait les faits suivants : 1° conclusion d'un traité d'extradition avec la Hollande, signé à La Haye, le 14 novembre 1895; d'un acte avec le Portugal, signé à Lisbonne le 3 novembre 1893; d'une convention avec le Suisse, signée le 30 septembre 1896; aucun de ces traités n'avait été soumis au gouvernement anglais, en violation de l'article 4 de la convention de

1884 ; 2° les lois sur l'émigration des étrangers, sur l'expulsion des étrangers, sur la presse, toutes les contradictions avec l'article 14 de la convention de 1884.

Le secrétaire d'Etat alors en fonctions au Transvaal, M. Van Boeschoten, proposa l'arbitrage d'un arbitre, désigné par le Président de la Confédération suisse.

Le 16 octobre 1897, M. Chamberlain répondit qu'en faisant cette proposition, le gouvernement de Pretoria « paraît avoir méconnu la distinction qui existait entre deux pouvoirs indépendants ».

Et alors là nous voyons affirmer la question de suzeraineté qui, d'après le Dr Kuyper, n'aurait été soulevée qu'en 1898.

Par la convention de Pretoria de 1881, Sa Majesté, comme souveraine du Transvaal, accorda aux habitants de ce territoire un complet *self government* soumis à la suzeraineté de Sa Majesté, et par la convention de Londres de 1884. Sa Majesté, tandis qu'elle maintenait le préambule de l'instrument précédent, déclarait que certains autres articles seraient substitués à d'autres contenus dans la convention de 1881. Les articles de la convention de 1881 ont été acceptés par le Volksraad de l'Etat du Transvaal et ceux de la convention de 1884 par le Volksraad de la République de l'Afrique du Sud.

D'après ces conventions, Sa Majesté a envers la République de l'Afrique du Sud la situation d'un suzerain qui a accordé, au peuple de cette République, le *self government* sous certaines conditions ; et ce serait incompatible avec cette situation de soumettre à l'arbitrage le sens des conditions par lesquelles elle a accordé le *self government* à la République.

M. Chamberlain complétait sa pensée en disant qu'il ne pouvait admettre l'intervention d'aucun pouvoir étranger entre le gouvernement anglais et celui de la République de l'Afrique du Sud, qu'il ne pouvait donc soumettre à son appréciation les violations de la convention de 1884.

Le 11 avril 1898, le nouveau secrétaire d'Etat, M. Leyds, revenait sur la question dans une longue dépêche que le Dr Kuyper qualifie de « foudroyante » et qui prouve, en tout cas, que la question de la suzeraineté avait été soulevée avant 1898, puisqu'elle essaie de réfuter les dépêches de M. Chamberlain du 6 mars et du 16 octobre 1897.

Le 15 décembre 1898, M. Chamberlain répond :

Le préambule de la convention de 1881 reste la base des relations de Sa Majesté et des habitants de la République sud-africaine. A ces habitants, Sa Majesté garantit l'indépen-

dance intérieure ; à Elle-Même elle réserve la position de suzeraine La concession de l'indépendance intérieure et la réserve de la suzeraineté n'ont qu'une seule origine : c'est le préambule de la convention de 1881.

Le Dr Reitz succéda comme secrétaire d'Etat au Dr Leyds et le 9 mai 1899 répondit à la dépêche du 15 décembre précédent. En envoyant cette dépêche, sir Alfred Milner signalait qu'elle contenait une prétention que n'avait jamais encore émise le gouvernement de Pretoria, en se servant de ces mots : « Droit inhérent à un Etat souverain international. »

M. Chamberlain répondit le 13 juillet 1899 en faisant un historique des conventions de 1852, 1881 et 1884 ; il rappela les déclarations de lord Derby le 17 mars 1884 à la Chambre des Lords : « Ce que signifie la suzeraineté dans la convention de Pretoria, la condition des choses qu'elle implique reste ; quoique le mot n'ait pas été actuellement employé, nous avons gardé la substance. »

II

La suzeraineté et la conférence de la Haye.

Mais pourquoi donc les théoriciens qui reprennent la phrase du Dr Reitz affirmant que « le Transvaal avait les droits inhérents à un Etat souverain international » n'ont-ils pas demandé que la République sud-africaine fût représentée à la Conférence de la Haye ? C'était là une belle occasion qu'ils n'ont pas plus essayé de saisir qu'ils n'ont songé à demander que le bey de Tunis y prît part.

Les documents que nous avons rappelés prouvent que la question de la suzeraineté n'a point été soulevée au dernier moment, comme on affirme que le disait le *Temps* du 15 septembre 1899 ; qu'elle n'a point été seulement soulevée en 1898 comme le dit le Dr Kuyper ; qu'elle a été tout au moins soulevée le 6 mars 1897 ; que, depuis cette date, elle avait provoqué une correspondance importante ; et qu'elle était la première des préoccupations de M. Krüger à la conférence de Blœmfontein.

CHAPITRE XVI

LA QUESTION DE L'ARBITRAGE (1)

I

Comment le Transvaal entendait l'arbitrage.

D'après le thème répandu en Europe, le président Krüger avait tout concédé au point de vue de la franchise et M. Chamberlain a tout rompu en soulevant, au dernier ment, la question de la suzeraineté.

Nous venons de voir ce que valent ces deux assertions. Alors, certains pacifiques ultra vous disent avec emportement : — Pourquoi n'a-t-il pas accepté l'arbitrage ?

Ils ouvrent la bouche et ils croient que ce mot arbitrage a une vertu souveraine.

Le psittacisme est une terrible maladie intellectuelle dont me paraît atteint M. le Dr Kuyper quand il s'écrie :

L'arbitrage est comme le mot d'ordre de notre civilisation moderne.

Et il ajoute :

Comme si entre *patrons* et *ouvriers* l'arbitrage n'était pas la règle.

J'ai montré souvent « l'illusion de l'arbitrage » (Voir entre autres le *Siècle* du 6 octobre 1899), les effets négatifs produits en France par la loi sur l'arbitrage facultatif et en Angleterre par le Conciliation Act de 1896.

Au point de vue international, ce n'est point la sentence du tribunal arbitral, rendue au bout de dix ans, dans l'affaire du chemin de fer de Delagoa bay qui engagera les Etats à y avoir recours.

Dans les rapports entre l'Angleterre et le Transvaal, la question de l'arbitrage est liée à la question de suzeraineté. Elle fut soulevée le 7 mai 1897 par le secrétaire d'Etat M. Van Bœschoten, en réponse aux réclamations

(1) *Le Siècle* du 26 avril.

faites par M. Chamberlain dans sa dépêche du 6 mars 1897 relative à la violation de la convention de 1884. Il proposait de demander au président de la Confédération suisse de désigner un arbitre.

M. Chamberlain répondait, le 16 octobre 1897 :

Le gouvernement de la République Sud-Africaine propose que tous les points en litige concernant la Convention soient soumis à un arbitrage, l'arbitre étant nommé par le président de la Confédération suisse.

En faisant cette proposition, le gouvernement paraît avoir méconnu la différence existant entre les conventions de 1881 et 1884 et un traité ordinaire entre deux pouvoirs indépendants.

Les Conventions étaient faites : elles ne convenaient pas au gouvernement de la République Sud-Africaine, Le gouvernement britannique pouvait-il dire : « Elles ne vous conviennent pas. Rien de mieux. Nous allons demander à un chef d'Etat étranger de désigner un arbitre qui les remettra en question et les annulera s'il a des sympathies pour vous. »

M. Chamberlain explique, en termes diplomatiques. que le gouvernement anglais ne pouvait pousser la condescendance jusqu'à abandonner le résultat de sa politique et des négociations de ses diplomates aux appréciations d'un étranger.

Le 16 avril 1898, M. Leyds réclamait « un tribunal sous la loi internationale, particulièrement destiné à rendre une décision sur les différences d'appréciation du fonctionnement et l'étendue des droits et des obligattons de la République Sud-Africaine envers le gouvernement britannique, »

Le 15 décembre 1898, M. Chamberlain lui répondait de nouveau que le gouvernement anglais n'admettrait pas l'intervention d'un pouvoir étranger entre le gouvernement de Pretoria et lui.

Le 1er juin 1899, le second jour de la conférence de Blœmfontein, dans l'après-midi, M. Krüger souleva la question qe l'arbitrage à propos de Swaziland.

Le troisième jour, il reprit :

Si le Swaziland devient une partie de ma République, et que nous soyons d'accord sur l'indemnité Jameson, et que le gouvernement de Sa Majesté n'intervienne plus dans mon gouvernement intérieur, et que nous ayons abouti à un bon plan pour la question de la franchise, on pourrait soumettre

à l'arbitrage les affaires concernant les sujets anglais, qui, n'ayant pas besoin de devenir Burghers, auraient encore à se plaindre d'actes illégaux.

Sir Alfred Milner répondit : « que le gouvernement anglais n'accepterait pas l'ingérence d'un pouvoir étranger ou d'une influence étrangère entre lui et la République de l'Afrique du Sud ; mais qu'on pourrait examiner une autre méthode pour nommer un tribunal impartial et pour examiner certaines questions ; mais qu'il n'avait pas qualité pour la traiter. »

Le président Krüger conclut :

— Donnez-moi le Swaziland, l'indemnité relative au raid Jameson et l'arbitrage en échange de la franchise. Autrement, je n'aurais rien. « Ces points font un tout. »

Sir Alfred Milner répondit que le président Krüger avait soulevé la question de l'arbitrage sans parler du mode d'arbitrage ; qu'il y avait des questions sur lesquelles le gouvernement anglais ne pouvait l'admettre ; qu'il y en avait d'autres pour lesquelles il pouvait peut-être l'admettre ; que si des propositions étaient faites, ils les transmettrait à son gouvernement.

M. Krüger conclut :

Je n'ai rien à ajouter, je soumettrai les questions concernant la franchise au Volksraad, dès que j'aurai la réponse que le gouverne ment anglais accepte ma proposition d'arbitrage.

Le 9 juin, le secrétaire d'Etat du gouvernement de Pretoria, M. Reitz, formulait des propositions relatives à l'arbitrage. Il commençait par prouver qu'il savait faire dire aux gens ce qu'ils n'avaient pas dit. Il déclarait que, « dans la conférence de Blœmfontein, le haut commissaire était personnellement favorable au règlement de tous les différends existant entre les deux gouvernements par arbitrage. » Sir Alfred Milner s'était bien gardé d'aller aussi loin.

Après ce préambule inexact, M. Reitz adressait les propositions suivantes :

1º A l'avenir tous les différends s'élevant entre les deux gouvernements et concernant l'interprétation de la convention de Londres seront soumis à un tribunal d'arbitrage, exception faite pour les questions d'importance frivole (trifling).

2º Le tribunal sera composé de deux arbitres nommés respectivement par chaque gouvernement, comme par exemple le chef de la justice de la République Sud-Africaine et celui de la colonie du Cap ou du Natal. Ils pourront nommer un

troisième arbitre, qui ne fût sujet d'aucune des deux parties en cause ; la décision dans chaque cas serait rendue à la majorité.

3° L'acte de soumission serait joint dans chaque cas par les deux gouvernements, de sorte que chacun aura le droit de réserver et d'exclure les points qui lui paraîtraient trop importants pour être soumis à l'arbitrage.

Sir Alfred Milner faisait observer que ce projet était « un simple squelette de proposition qui laissait trop de choses dans le vague ». Que signifient ces mots « trifling matters » ? Que signifie par exemple le troisième article donnant à chaque gouvernement le droit d'exclure de l'arbitrage les points qui lui paraîtraient trop importants pour lui être soumis ?

Enfin la composition même du tribunal était en contradiction avec les réserves faites par le gouvernement anglais. Le troisième arbitre serait un étranger, et ce serait ce troisième arbitre qui aurait la décision.

II

Les conditions de M. Chamberlain.

Cependant, dans sa dépêche du 27 juillet, M. Chamberlain ne répondit pas par une fin de non-recevoir absolue. Il repoussa la composition du tribunal ; mais il reconnut « que l'interprétation de la Convention, dans ses détails, n'est pas exempte de difficultés, la question de l'interprétation du préambule de la Convention de 1881 qui régit les articles substitués dans la Convention de 1884, étant mise en dehors ». Et M. Chamberlain invitait sir Alfred Milner à rechercher avec M. Krüger s'il acceptait l'exclusion de l'élément étranger pour le règlement des contestations, provenant de l'interprétation de la convention de 1884 :

Jusqu'où et par quelle méthode, de telles questions pourraient être décidées par quelque autorité judiciaire dont l'indépendance, l'impartialité et la capacité seraient au-dessus de tout soupçon.

Par conséquent, M. Chamberlain acceptait la constitution d'un tribunal d'arbitrage, et, dans la dépêche du 28 août, M. Chamberlain disait à sir Alfred Milner de préparer une nouvelle conférence avec M. Krüger. Le 2 septembre, le gouvernement de Pretoria demande si le gouvernement anglais acceptera comme membre du tribunal

arbitral des Burghers ds l'Etat d'Orange; quelles seront les matières de sa compétence et les matières réservées.

Le 8 septembre, sir Alfred Milner indique au gouvernement, dans une longue dépêche, ses vues sur ce sujet.

Sir Alfred Milner considérait que devaient être exclus de l'arbitrage, sous peine de ressusciter rapidement les difficultés, les points suivants : 1° la position des Indiens anglais ; 2° la position des autres sujets anglais de couleur ; 3° le droit que tous les sujets anglais avaient à être traités aussi favorablement que ceux d'aucun autre pays, « droit qui n'a jamais été formellement admis par la République Snd-Africalne. »

On peut dire qu'ici s'arrête la question de l'arbitrage, puisque la dépêche du8 septembre de M. Chamberlain a été suivie par l'ultimatum du 9 octobre.

La question de l'arbitrage n'était donc point une question nouvelle au moment de la conférence de Blœmfontein. Elle avait été soulevée par le gouvernement de Prétoria comme un moyen de faire reconnaître son « droit inhérent à un Etat souverain ». C'était une prétention que le gouvernement anglais ne pouvait admettre.

Mais on voit que M. Chamberlain ne repoussait pas l'arbitrage d'une manière absolue ; il y mettait deux conditions : les Conventions de 1881 et de 1884 ne seraient pas mises en question ; les arbitres ne seraient pas choisis parmi des étrangers ; les points sur lesquels porterait l'arbitrage seraient nettement spécifiés.

Il y a loin de là à l'attitude cassante que l'on prête généralement à M. Chamberlain. Quand on veut connaître une question, il faut toujours en référer aux documents.

CHAPITRE XVII

L'ULTIMATUM DES BOERS (1)

I

La logique de M. Kuyper.

Le Dr Kuyper, parlant des négociations de Blœmfontein, dit :

M. Chamberlain ouvrit ses négociations criminelles... Malheureusement pour lui, son adversaire, dont Bismarck a dit que nul homme d'Etat en Europe ne le surpassait en sagesse et en rectitude de jugement, n'est pas tombé dans ce piège. Il a prolongé les négociations entamées... Mais du moment qu'il a eu en mains les preuves indéniables que M. Chamberlain le leurrait et cherchait à gagner du temps, il a lancé contre lui l'accusation de « guetter la vigne de Naboth » ; et l'ultimatum a été lancé à Londres. (p. 502).

On saisit dans ce passage l'admirable logique du Dr Kuyper. C'est Krüger qui « prolonge les négociations entamées » et c'est Chamberlain « qui cherche à gagner du temps ». En faveur du prestige de M. Krüger, M. Kuyper invoque le témoignage de Bismarck. Je crois, en effet, que Krüger a eu pour ambition d'être le Bismarck de l'Afrique du Sud et de devenir le président « de l'Afrique aux Afrikanders du Zambèze à Simons Bay ».

J'arrive à l'acte final.

Le 2 septembre, le gouvernement de Pretoria avait retiré sa proposition de réduction du délai pour la franchise à cinq années, puisque le gouvernement anglais n'acceptait pas les conditions auxquelles il avait subordonné cette concession : 1° refus de tout examen des conditions de la loi de franchise par une commission mixte ; 2° abandon de la suzeraineté conformément à la note du gouvernement de Pretoria du 16 avril 1898 ; 3° refus de déterminer les questions soumises à l'arbitrage.

---

(1) *Le Siècle* du 13 avril.

II

Les dépèches des 8 et 22 septembre.

M. Chamberlain répondit par sa dépêche du 8 septembre. Il ne pouvait accepter les termes de la note du 16 avril 1898, qu'il avait formellement repoussée.

Il maintenait que la loi sur la franchise était insuffisante pour garantir une représentation immédiate et effective des Uitlanders.

Il demandait le maintien d'une commission mixte ou unilatérale pour examiner si la loi sur la franchise n'était point rendue inapplicable par des conditions qui rendraient impossible cette représentation.

L'acceptation de ces propositions par le gouvernement de la République Sud-Africaine supprimerait la tension qui existe entre les deux gouvernements et, selon toute probabilité, rendrait inutile une intervention ultérieure du gouvernement de Sa Majesté pour assurer la réparation des griefs des Uitlanders qui pourraient désormais en saisir eux-mêmes le pouvoir exécutif et le Raad.

M. Chamberlain ajoutait que le gouvernement anglais était prêt à une nouvelle conférence entre le président de la République Sud-Africaine et le haut commissaire pour établir tous les détails du tribunal arbitral et des questions qui lui seraient posées, en prenant pour base la note du 30 août.

La dépêche très modérée, on le voit, dans ses termes et au point de vue de ses propositions, se terminait par cette phrase :

Si, cependant, comme le gouvernement de Sa Majesté espère vivement que ce ne sera pas le cas, la réponse du gouvernement de la République Sud-Africaine était négative ou dilatoire, il se réserve le droit de considérer la situation *de novo* et de formuler ses propres propositions pour un arrangement final.

Le gouvernement de Pretoria répondit le 16 septembre en s'en référant à sa note du 2 septembre. Il consacre un paragraphe à déclarer que l'usage de la langue anglaise ne serait point admise au Volksraad. Il refuse d'envisager pour le moment la réunion d'une nouvelle Conférence. Il accepte cependant la commission mixte.

M. Chamberlain répond par la dépêche du 22 septembre, dans laquelle il indique nettement la position du

gouvernement anglais. Il n'a aucun désir de porter atteinte à l'indépendance de la République sud-africaine. Il n'a pas réclamé d'autres droits d'intervention dans les affaires intérieures de la République sud-africaine que ceux que lui donnaient les conventions ou « qui appartiennent à tout gouvernement voisin pour la protection de ses sujets et de ses territoires limitrophes. Il a seulement été forcé, par l'action du gouvernement de la République sud-africaine qui avait affirmé par sa note du 9 mai son droit d'Etat souverain indépendant, de repousser cette prétention ».

Il répète que pour lui, la franchise c'est la protection des Uitlanders par eux-mêmes. Il termine en constatant que « le refus du gouvernement sud-africain, après quatre mois de négociations et cinq ans de réclamations, rend inutile de poursuivre une discussion de la manière suivie jusqu'alors et que le gouvernement anglais est maintenant forcé d'examiner la situation à nouveau et de formuler ses propres propositions pour un arrangement final ».

Le gouvernement du Transvaal avait accusé sir Alfred Milner d'avoir manqué à sa parole. Deux dépêches, l'une de M. Chamberlain du 16 septembre, l'autre de sir Alfred Milner du 20 septembre, font justice de cette allégation.

III

L'ultimatum.

Ces dépêches ne reçoivent aucune réponse. Le 28 septembre, le Volksraad de l'Etat Libre d'Orange déclara « qu'il remplirait fidèlement et honnêtement ses obligations envers la République sud africaine résultant de l'alliance qui existait entre les deux Etats, quoi qu'il arrivât ». Le président, M. Steijn, faisait à son point de vue un exposé des négociations. Au Cap, une pétition de cinquante-huit membres du Parlement, dont cinq ministres, se plaçaient au point de vue de M. Steijn. D'un autre côté, cinquante-trois membres des deux Chambres approuvaient dans une résolution la politique du gouvernement anglais. Le président Steijn se plaignait de l'envoi de troupes en Afrique. On a vu depuis si ces plaintes étaient justifiées. Le 29 septembre, le Netherlands Railway informe que les communications sont interrompues avec le Natal. Le télégraphe est coupé. Le 2 octobre, le président Krüger, en ajournant le Volksraad, *sine die*, déclare que « la guerre est inévitable », et le 9 octobre le gouver-

nement de la République sud-africaine remet son ultimatum à l'agent britannique en résidence à Pretoria.

Il réclame l'arbitrage pour toutes les questions ; le retrait des troupes anglaises ; le réembarquement des troupes anglaises arrivées depuis le 1er juin, le non-débarquement des troupes en mer.

Le gouvernement réclame sur les quatre points une réponse immédiate et affirmative, qui devra être parvenue avant le mercredi 11 octobre, à cinq heures du soir, et il ajoute que si une réponse satisfaisante ne lui est pas parvenue dans ce délai, il sera forcé, à son grand regret, de considérer l'action du gouvernement de Sa Majesté comme une formelle déclaration de guerre.

Naturellement, M. Chamberlain répondit le lendemain que « toute discussion était désormais impossible ». Notification était faite le 11. Les Boërs chassaient les Anglais et les étrangers suspects ; et le président Steijn, avec cet art tout particulier aux Boërs de transposer les faits, annonçait que « l'Angleterre s'était livrée à une injuste et évidente attaque contre l'indépendance de la République sud-africaine ».

On vient de voir d'où venait l'attaque.

CHAPITRE XVIII

LA MÉTAPHORE FINALE DU Dr KUYPER (1)

I

Où sont les pacifiques.

J'ai fini la critique de l'article du Dr Kuyper. S'il ne la trouve pas suffisante, qu'il veuille bien relever les points sur lesquels il a besoin d'éclaircissements. J'insérerai volontiers sa réplique à la condition qu'il me permette de la publier, ainsi que son article, dans une brochure afin que les lecteurs puissent avoir sous les yeux le pour et le contre. Je ne le suivrai point en détail dans ses dissertations apologétiques, religieuses, métaphysiques, oratoires où le lieu commun remplace les faits et les arguments.

« Est-ce que la civilisation a le droit de se propager par la guerre ? » s'écrie-t-il. Je crois que la guerre est un très mauvais véhicule de la civilisation, quoiqu'elle ait souvent servi à cet usage ; mais, tant qu'elle restera la seule sanction des relations internationales, il est impossible de la supprimer.

Je retourne la question : une civilisation inférieure a-t-elle le droit de s'imposer à une civilisation supérieure et de se propager par la guerre ?

Les boërophiles exposent à l'admiration des badauds une gravure représentant trois soldats du Transvaal : un adolescent de seize ans, un vieillard de soixante-cinq ans et un adulte. Que prouve-t-elle ? que tous les Boërs sont soldats. Ils n'ont pas d'autre métier : conduire des chariots, monter à cheval, tirer des coups de fusil, surveiller les Kaffirs gardiens de leurs troupeaux, les faire travailler en leur distribuant des coups « à la manière boër ». Leur civilisation est un des types les plus caractérisés de la civilisation militaire.

Chose admirable ! Beaucoup d'Européens, parmi les

(1) *Le Siècle* du 14 avril.

amis de la paix, sont actuellement les ennemis farouches de l'Angleterre qui, elle, représente la civilisation industrielle, à ce point qu'elle est la seule grande nation de l'Europe qui ait refusé de s'astreindre au service obligatoire. Ces amis de la paix sont du côté du bretteur professionnel contre le travailleur pacifique. Ils sont pour le spoliateur boër contre le spolié uitlander. Ils sont contre l'Anglais qui, en 1881 et 1884, avait volontairement rendu son autonomie au Transvaal et en faveur du Boër qui a pris pour programme, dans la Pétition des Droits, du 17 février 1881, et dans la brochure publiée récemment par le secrétaire d'Etat, le Dr Reitz : *L'Afrique aux Afrikanders, du Zambèze à Simons Bay !*

Le gouvernement anglais, loin d'être conquérant, est entraîné par ses nationaux. La France fait de la colonisation en envoyant une armée, puis des fonctionnaires, et ensuite le gouvernement, les journaux, des comités supplient des sédentaires récalcitrants d'aller s'installer dans les territoires conquis. Des individus d'origine anglaise vont en Australie, à Bornéo, à Johannesburg, et ils entraînent le gouvernement britannique à leur suite. Ce n'est point le commerce anglais qui suit le drapeau, c'est le drapeau qui suit le commerce. Ce n'est point l'énergie des hommes d'Etat anglais qui a provoqué la crise actuelle : c'est leur faiblesse en 1881, en 1884, l'habitude qu'ils ont donnée au gouvernement de Pretoria de violer impunément les conventions. Il en a abusé à tel point à l'égard des Uitlanders, en majorité anglais, qui, sur leur garantie, sont allés s'installer au Transvaal, y ont engagé des capitaux par millions, que ceux-ci, se sentant menacés jusque dans leur vie par le meurtre d'Edgar, ont adressé au gouvernement la pétition transmise le 28 mars 1899. Il n'y a pas un gouvernement régulier qui, mis en demeure par une pareille manifestation, eût pu s'en désintéresser : et le tort des gouvernements européens a été de ne pas appuyer l'action de l'Angleterre, au lieu de laisser le président Krüger croire qu'ils interviendraient contre elle, au mépris de l'intérêt même de leurs nationaux.

Il faut remarquer que les Uitlanders anglais n'ont réclamé auprès du gouvernement anglais qu'après avoir, avec les Uitlanders des autres nationalités, adressé depuis 1894 plusieurs pétitions au gouvernement de Pretoria, toutes reçues avec mépris et auxquelles le président Krüger répondait : « Protestez ! protestez ! j'ai des armes et vous n'en avez pas ! »

II

La valeur morale des Boërs.

M. Kuyper affirme que, « sous le rapport moral, les Boërs ne le cèdent à aucune nation européenne ». Je n'ai point voulu parler des faits de corruption concernant le Volksraad en général et M. Kruger en particulier, pour ne point faire dévier mon argumentation.

Mais nous avons vu leur manière de légiférer, de rendre la justice, de tenir leur engagements. Cela suffit.

M. Kuyper ramasse toutes les calomnies lancées contre les soldats anglais. Il n'ose cependant déclarer que les Boërs n'ont point abusé du drapeau blanc et du drapeau de la Croix-Rouge. Dans les retours offensifs des Boërs, au commencement d'avril, le lieutenant Williams fut tué pour s'être fié à la loyauté des Boërs qui arboraient le drapeau blanc.

M. Kuyper affirme : « toutes les dépêches mutilées, les défaites changées en batailles gagnées. » Ce n'est pas du Dr Leyds qu'il parle, mais des Anglais. Il affirme (1er février) que « les meilleurs régiments anglais sont déjà usés », que « l'énormité des dépenses effraiera les petits bourgeois anglais », que « la majorité ministérielle pourrait bien s'éparpiller ».

En donnant ces preuves de perspicacité, M. Kuyper ajoute charitablement à l'égard de l'Angleterre : « Ses revers pourraient devenir son salut ». Et pour lui assurer ce salut, il rêve l'exécution de « ces projets d'alliance qui incontestablement ont tous tendance à converger contre cette puissance insulaire » dont M. Kuyper voudrait bien être un fils, s'il n'était Hollandais, et dont cependant il souhaite la destruction. Cet homme clairvoyant oublie que si ces projets se réalisaient, la Hollande en serait la première victime.

III

Une lionne mal placée.

Le Dr Kuyper fait un long sermon « sur l'insuffisance du mouvement chrétien ». Il se montre tout à fait digne d'être le collaborateur de M. Brunetière en excommuniant

Schleiermacher « le représentant classique, dit le R. J. F. Smith, de l'effort moderne pour réconcilier la science et la théologie et le monde moderne avec le christianisme ».

Il récrimine contre l'individualisme et contre le Darwinisme et contre le droit évolutif et il parle « de la double ornière du péché humain », et il accuse les ministres anglais « de l'Evangile de trahir le Dieu de justice » ; il leur oppose le Dieu des Boërs ; et il affirme « qu'un pouvoir invisible protège leurs commandos ».

M. Kuyper, qui connaît mieux les harengs de la mer du Nord, beaucoup plus utiles que les lions, termine son article par cette métaphore hardie :

Tant que la lionne transvaalienne entourée de ses lionceaux rugira du haut du Drakensberg, les Boërs ne seront jamais définitivement assujettis.

Les Boërs ont surmonté les armoiries de la République sud-africaine d'une aigle, l'oiseau de proie cher aux conquérants. Il est vrai que dans le quartier gauche de leur blason se trouve couché un petit lion à crinière hérissée. C'est la femelle de ce quadrupède féroce que choisit le Dr Kuyper pour symboliser le peuple du Transvaal.

Je lui ferai simplement remarquer que le plus haut sommet du Drakensberg est le Mont aux Sources, qui s'élève à 3,300 mètres. Il est situé en dehors des frontières du Transvaal, entre le Natal, le pays des Basutos et l'Etat libre d'Orange. Je suppose que c'est là que doit se tenir la lionne transvaalienne du Dr Kuyper, pour affirmer le programme de Krüger : « L'Afrique aux Afrikanders du Zambèze à Simons Bay. » Mais elle ne saurait rester longtemps sur ce sommet sans mourir de faim et de froid.

Cette image finale résume exactement l'esprit de l'étude du Dr Kuyper ; elle montre bien l'idéal rapace et mégalomane des Boërs ; et sa grandiloquence signifie exactement le contraire de ce qu'aurait voulu prouver son auteur.

IV

L'unité morale par l'unité de méthode.

Le Dr Kuyper en est encore à prendre des métaphores pour des raisons : ce sont des procédés de discussion à l'orientale.

Quant à moi, depuis mes débuts dans la vie publique,



je me suis toujours efforcé, dans l'étude des phénomènes sociaux et politiques, d'éliminer les affirmations subjectives, les *a priori* dogmatiques et comminatoires, les vieux procédés qui consistent à prendre des mots pour des choses, les *nomina* pour des *numina*, les métaphores pour des réalités.

Puisque c'est à la méthode objective que les sciences physiques et biologiques sont redevables de tous les progrès qui, depuis Bacon et Galilée, ont tranformé le monde, les sciences sociales doivent remplacer la rhétorique, la scolastique et le fatras, les affirmations *a priori* et les excommunications par l'examen rigoureux des faits : l'unité de méthode nous conduira à l'unité morale (1).

---

(1) V. Yves Guyot, *Les Principes de 1789 et le socialisme.*

APPENDICE

Je ne saurais mieux terminer cette brochure qu'en reproduisant l'analyse que j'avais faite dans le *Siècle* du 14 mars d'un remarquable article de M. Tallichet, directeur de la *Bibliothèque universelle de Lausanne.*

L'ANGLETERRE, LA HOLLANDE ET L'ALLEMAGNE (1)

J'ai de bonnes raisons de croire que le Dr Leyds a entretenu le président Krüger dans l'illusion qu'il pourrait compter sur une intervention en sa faveur. Cependant, demande M. Ed. Tallichet, dans son article *la Guerre du Transvaal et l'Europe*, publié par la *Bibliothèque universelle de Lausanne*, « qui serait intervenu » ?

Le président Mac-Kinley, comme le lui a demandé une pétition organisée par la Ligue de la paix ? Il s'en gardera soigneusement. Parmi les puissances européennes, trois seules auraient pu l'essayer : la Russie, l'Allemagne et la France. Or, la Russie capable d'entraîner la France, ne s'en souciera pas. Son souverain, Nicolas II, sort du Congrès réuni à la Haye à son instigation pour rechercher les moyens d'assurer la paix. S'il en a pris l'initiative, on peut croire qu'il l'a fait tout d'abord par sentiment philanthropique. Mais, ce qui ne gâte rien, la paix est très évidemment pour la Russie un intérêt de premier ordre. Elle s'est agrandie démesurément et continue à étendre ses tentacules sur tous les points où elle peut espérer de saisir quelque chose. C'est une cause de faiblesse, qui n'est pas la seule, car il faut y ajouter les besoins d'argent pour ses immenses entreprises, la famine devenue endémique, frappant les unes après les autres ses provinces européennes, qui se dépeuplent et restent dans une misère profonde. Or, elle a fait,

(1) *Le Siècle* du 14 mars 1900.

après la guerre de Crimée, une expérience qui a porté ses fruits. Tant qu'elle ne bouge pas, elle exerce sur la politique générale, par sa masse même et la puissance mystérieuse qui semble en être le corollaire, une action bien supérieure à sa force réelle. Quand elle descend dans la lice, cette illusion d'optique se dissipe, comme on le vit dans la dernière guerre avec la Turquie. Son prestige en subit une diminution. Elle ne bougera donc pas pour augmenter les embarras de l'Angleterre, qui lui permettent d'obtenir maints avantages sans coup férir.

La France n'a pas d'autre intérêt engagé dans la question que sa rivalité avec l'Angleterre et la possibilité de rouvrir, grâce aux embarras britanniques, les difficultés au sujet de l'Egypte. Quelques journaux et même des parlementaires ont jeté à ce sujet dans l'opinion des coups de sonde qui n'ont pas produit l'effet cherché. Ils auraient voulu voir l'Allemagne s'en mêler, sans oser pourtant conseiller une alliance en forme avec elle. On peut croire le gouvernement français actuel, et surtout M. Delcassé, trop sensé et trop avisé pour rentrer dans la politique tatillonne et sotte de M. Hanotaux, qui a été la vraie cause de l'incident de Fachoda. On ne fait pas deux fois de pareils fours.

Reste l'Allemagne. Il est certain qu'il y a eu des relations intimes entre le gouvernement de Prétoria et le gouvernement allemand. Un moment, l'empereur d'Allemagne a rêvé de joindre les possessions allemandes de l'Est de l'Afrique aux possessions de l'Ouest. Il avait compté sur le Transvaal comme sur un point d'appui. Nous avons rappelé ce qu'en pensait M. Stead en Angleterre au moment du raid Jameson. (Voir le *Siècle* du 28 décembre 1899.) Mais, depuis, il a renoncé à cette politique. Le Dr Leyds a effarouché le gouvernement allemand par l'action qu'il a exercée sur certains journaux de Berlin. Krupp a fourni des canons et des fusils Mauser : mais c'est de l'industrie privée. Des officiers allemands sont mêlés à l'armée boër. Dans quelle mesure sont-ils désavoués? L'empereur Guillaume s'intéresse certainement à la guerre du Transvaal.

Il fait expérimenter par d'autres la valeur de l'armement allemand, fusils et canons, et tous les problèmes de tactique et de stratégie qu'ont posés les perfectionnements extraordinaires des armes modernes, et qui n'ont pas encore été résolus. En cette matière, rien ne vaut l'expérience, c'est-à-dire la guerre, et les Boërs, avec leurs officiers allemands, travaillent réellement, à la lettre, « pour le roi de Prusse ».

Que l'empereur d'Allemagne souhaite le succès des Boërs, c'est logique : et M. Ed. Tallichet le prouve d'une manière sur laquelle nous appelons l'attention des Fran-

çais capables de réflexion et aussi des Belges, des Suisses et des Hollandais.

Si les Boërs venaient à l'emporter, l'Angleterre en subirait une diminution ; elle ne pourrait plus rendre à l'Europe le service d'y maintenir l'équilibre qui est d'un prix inestimable pour notre continent, spécialement pour les petits pays, et pour aucun autant que pour la Hollande. La conquête des Pays-Bas est pour l'Allemagne une tentation très grande, car elle lui donnerait précisément ce qu'elle désire, une côte maritime excellente, des matelots en grand nombre, des colonies, au moment où elle aspire à avoir une flotte de premier ordre. Récemment, l'officieuse *Gazette de l'Allemagne du Nord* a publié un travail du docteur Ed. de Hartmann, demandant qu'on amène la Hollande par persuasion et au besoin qu'on la contraigne par la concurrence commerciale à entrer dans l'empire allemand, auquel elle apporterait d'un coup tout ce qu'il peut désirer. Ce glorieux petit pays y consentirait-il ? Sa jeune et charmante reine, très portée pour les Boërs, dit-on, voudrait-elle descendre de sa situation actuelle pour prendre rang auprès des princes allemands, au-dessous de l'Empereur, dont elle est aujourd'hui l'égale comme souveraine ? On peut être assuré que non.

Mais, le cas échéant, si l'Angleterre était paralysée, aucune défense de la Hollande ne serait possible. A elle seule, la France ne pourrait pas l'entreprendre, quoique l'intérêt en fût immense pour elle. Et où sont les autres forces capables de résister ? L'empereur Guillaume ne fera pas une telle chose, objectera-t-on. Peut-être, mais il n'est pas immortel, et personne ne peut savoir ce que voudront ses successeurs. Lui-même, d'ailleurs, a montré, par son amitié avec Abdul-Aziz, qu'il est capable de tout sacrifier à la grandeur de son empire. Une conquête brutale ne serait probablement pas nécessaire. Il est des moyens plus doux et non moins efficaces. Que l'Allemagne possède une prépondérance indiscutée et sans contre-poids, elle exercera sur la Hollande une pression irrésistible, comme celle de la Russie sur la pauvre Finlande, et la fera consentir à entrer dans la confédération germanique. Quand donc la Hollande soutient le Transvaal et cherche à démolir l'Angleterre, elle aussi, comme les Boërs, quoique d'une autre manière, travaille « pour le roi de Prusse ».

Je supplie mes compatriotes de vouloir bien faire attention à ce passage de l'article de M. Ed. Tallichet ; je suis aussi épouvanté de l'aberration qui domine notre politique extérieure que de l'aberration qui a fait nier, pendant des années, par les ministres, l'état-major et tant de millions de Français l'innocence de Dreyfus. Ils sacrifiaient la justice à de misérables considérations, et aujourd'hui, ceux qui se sont engoués de sympathie pour la politique pillarde des Boërs semblent avoir pour idéal de compléter le désastre de 1870 !

L'article de M. Ed. Tallichet doit être lu et médité par tous ceux que préoccupe l'avenir de l'Europe. Il pose la question dans toute son ampleur et dans toute sa netteté. Il ne s'agit ici ni de sympathie ni d'antipathie pour l'Angleterre ou pour les Boërs : il s'agit du sort même de la France, de la Hollande, de la Belgique, de la Suisse. Leur situation est liée à la force de l'Angleterre. Toute atteinte qui lui serait portée serait une cause de faiblesse pour chacun des petits pays que je viens de citer et de danger pour là France.

EPILOGUE

L'AVEU DE M. KUYPER.

I. Offre à M. Kuyper de reproduire son article. — II. Réponse dilatoire de M. Kuyper. — III. M. Kuyper se dérobe. — IV. Le refus de M. Brunetière. — V. La reine de Hollande et l'article du Dr Kuyper.

Offre au Dr Kuyper.

J'adressai le 25 mars, par pli recommandé, la lettre ci-dessous à M. le Dr Kuyper :

25 mars 1900.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoyer les numéros du *Siècle* contenant la critique de votre article, *La Crise sud-africaine*, paru dans la *Revue des Deux-Mondes*.

Pour mettre en même temps le pour et le contre sous les yeux des lecteurs, je vous prie d'agréer la proposition suivante :

— *Je vous offre de publier votre article dans une brochure qui contiendra en même temps ma réponse.*

J'en prends les frais à ma charge et, si elle donne des bénéfices, nous partagerons.

En acceptant cette proposition, vous prouverez que vous êtes aussi convaincu de la solidité de vos arguments que je suis de la solidité des miens.

Recevez, monsieur, l'assurance de ma considération la [illegible] distinguée.

YVES GUY[illegible]

II

Réponse de M. le Dr Kuyper.

Le 29 mars, je reçus la lettre suivante :

« Amsterdam, le 28 mars 1900.

« *A M. Yves Guyot.*

« Monsieur,

« N'ayant reçu jusqu'ici qu'un seul numéro de votre journal (23,381), je ne sais si votre critique est terminée. Aussitôt que je l'aurai devant moi tout entière — *documentée*, s. v. p.; sans cela tout contrôle devient impossible — j'aviserai si elle donne lieu à une réponse détaillée de ma part; et dans ce cas-là je pourrais suivre l'idée américaine de rééditer mon article avec insertion, si vous le permettiez, de votre réplique. L'*Outlook* de New-York a fait la même chose, en publiant dans le même numéro *the Case of the Boërs* et *the Case of the British*.

« Toutefois, le *copyright* de mon article appartient au directeur de la *Revue des Deux-Mondes*, je ne saurais rien faire sans sa permission. D'ici peu je serai à Paris, et, si votre polémique me paraît nécessiter une réplique, je le prierai de me l'accorder.

« Quant à votre proposition de laisser les risques d'une nouvelle publication à vous, et d'en partager les bénéfices, quoique j'en apprécie la délicatesse, je ne saurais l'accepter.

« Agréez, monsieur, l'expression de mes sentiments meilleurs.

« KUYPER ».

Je fis suivre cette lettre des réflexions suivantes dans le *Siècle* du 30 mars :

« Sur le premier point, je regrette que M. le Dr Kuyper n'eût reçu qu'un seul numéro du *Siècle* au moment où il m'a écrit. Chacune de mes réponses lui a été envoyée par pli recommandé le jour-même où elle a été publiée.

« Je n'ai pas de chance que l'article de M. Kuyper ait paru dans la *Revue des Deux-Mondes*. Me voici encore en présence de M. Brunetière; et on sait que M. Brunetière, qui a encombré le *Siècle* de sa prose pendant quinze jours, ne veut pas que des lecteurs puissent avoir sous les yeux l'ensemble de cette polémique.

« J'ai grand'peur qu'il ne veuille maintenir le même isolement pour l'article de M. Kuyper.

« Quant à moi, puisque j'ai commencé de répondre à M. le Dr Kuyper, je continuerai. Si M. Brunetière ne veut pas que notre polémique soit réunie dans une même publication, il reconnaîtra de nouveau la valeur de mes réponses. Si elles n'étaient pas documentées et probantes, il ne craindrait pas leur voisinage ».

III

Nouvelle lettre

Le 6 avril, j'adressai une nouvelle lettre, par pli recommandé, à M. le Dr Kuyper :

6 avril 1900.

Monsieur,

Je vais avoir fini dans quelques jours mes réponses à votre article. Je vais les publier en brochure.

J'ai l'honneur de vous demander si oui ou non vous acceptez que je les fasse précéder de votre article de la *Revue des Deux-Mondes* ?

Recevez, monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

YVES GUYOT.

Je reçus la lettre suivante de M. Kuyper, datée du Grand-Hôtel, Paris :

Grand-Hôtel, 12, boulevard des Capucines,
le 12 avril 1900.

Monsieur,

Mon dernier pli vous a appris dans quelle mesure je pourrais entrer dans vos idées.

Maintenant que, sans aucun regard à ma réponse, vous sollicitez tout simplement l'autorisation de faire imprimer mon article dans une brochure que vous vous proposez de publier, il ne me reste qu'à vous renvoyer à celui qui, de droit, peut lui-même disposer du *copyright*.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mes civilités les meilleures.

KUYPER.

Je croyais avoir eu « regard à la réponse de M. Kuyper » qui m'écrivait dans sa lettre du 28 mars :

Le *copyright* de mon article appartient au directeur de la *Revue des Deux Mondes*, je ne saurais rien faire sans sa permission. D'ici peu, je serai à Paris, et, si votre polémique me paraît nécessiter une réplique, je le prierai de me l'accorder.

Mais puisque M. Kuyper se dérobait, j'adressai la lettre suivante à M. Brunetière, directeur de la *Revue des Deux Mondes :*

13 avril.

Monsieur le directeur,

M. le Dr Kuyper a publié dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er février un article intitulé : *La Crise sud-africaine*.

Je viens d'en publier la critique dans le *Siècle*, et, afin que le lecteur puisse avoir le pour et le contre sous les yeux, je lui ai demandé l'autorisation de reproduire son article dans une brochure où je réunirai mes articles.

M. le Dr Kuyper m'avait écrit le 28 mars :

Le *copyright* de mon article appartenant au directeur de la *Revue des Deux Mondes*, je ne saurais rien faire sans sa permission. D'ici peu, je serai à Paris, et, si votre polémique me paraît nécessiter une réplique, je le prierai de me l'accorder.

Aujourd'hui, M. Kuyper m'écrit du Grand-Hôtel, à Paris :

Il ne me reste qu'à vous renvoyer à celui qui, de droit, peut lui-même disposer du *copyright.*

Puisque M. Kuyper me charge de faire la démarche qu'il s'était chargé de faire, je la fais.

J'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de publier l'article de M. Kuyper paru dans la *Revue des Deux Mondes* sous ce titre : *La Crise sud-africaine*, et de m'indiquer les conditions que vous fixez pour cette reproduction.

Recevez, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Yves Guyot.

IV

Le refus de M. Brunetière.

Je reçus le lendemain la lettre suivante de M. Brunetière :

Paris, 14 avril 1900.

Monsieur,

Vous me demandez l'autorisation « de publier dans une brochure l'article de M. Kuyper paru dans la *Revue des Deux-Mondes* sous le titre de : *La Crise sud-africaine* ». Je m'empresse de vous refuser cette autorisation.

Recevez, monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

F. BRUNETIÈRE.

Je retrouve dans cette réponse la courtoisie habituelle de M. Brunetière. Si je ne le remercie pas de son refus, je m'empresse de le remercier de son empressement à me le signifier.

J'aurais voulu mettre les lecteurs à même d'apprécier eux-mêmes la valeur des arguments de M. Kuyper et des miens.

M Brunetière espère évidemment que l'article de M. Kuyper ne sera lu que par les lecteurs de la *Revue des Deux-Mondes* et que ceux-ci ignoreront ma réponse.

C'est un aveu : car il est évident que si M. Kuyper était convaincu que j'ai été dans l'impossibilité de le réfuter, il aurait demandé à M. Brunetière de me donner l'autorisation de reproduire son article.

V

Le 26 avril, une dépêche de l'Agence Havas annonça que la reine de Hollande avait reçu la visite des journalistes d'Amsterdam, dont le Dr Kuyper est président.

Cette dépêche me fit adresser la lettre suivante à M. W.-H. de Beaufort, ministre des affaires étrangères du royaume des Pays-Bas :

Paris, le 27 avril.

Monsieur le ministre,

Une dépêche de l'*Agence Havas*, du 26 avril, contient l'information suivante :

Répondant au discours du président du Cercle des journa-

listes, le Dr Kuyper, la Reine a dit avoir lu avec intérêt, dans une revue parisienne, son article sur la crise sud-africaine. La Reine a exprimé l'espoir que cet article sera répandu à l'étranger, ajoutant qu'elle considérait comme important qu'il fût répandu en Amérique.

Dans un gouvernement constitutionnel comme la Hollande, pour que la Reine ait tenu ce langage, il faut qu'il soit conforme aux vues du cabinet. Par conséquent, je ne crois pas être indiscret en me permettant de vous prier de vouloir bien contribuer à mettre en pratique les intentions de Sa Majesté la Reine des Pays-Bas.

J'avais demandé à M. Kuyper l'autorisation de reproduire son article en tête d'une brochure. Il m'a renvoyé à M. Brunetière qui, avec la courtoisie dont il a donné tant de preuves, m'a écrit : « Je m'empresse de vous la refuser ».

M. Brunetière a donc des vues opposées à celles de Sa Majesté la Reine des Pays-Bas.

Il est vrai que j'aurais fait suivre cette publication d'une critique ; mais si cet article contient des arguments irréfutables, qu'a-t-il à craindre du voisinage de ma réfutation ?

Je viens donc vous demander de vouloir bien intervenir auprès de M. Brunetière pour me permettre de seconder les vues de Sa Majesté la Reine des Pays-Bas en contribuant à la propagande de l'article du Dr Kuyper.

Agréez les assurances du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

De Votre Excellence,

Le très humble et très obéissant serviteur.

YVES GUYOT.

En attendant la réponse de M. Brunetière au gouvernement hollandais, qui ne peut se dispenser de faire cette demande, conforme aux intentions de la Reine, je publie ma brochure. Si, par hasard, M. Brunetière cessait d'avoir peur du voisinage des faits et documents que je publie pour les affirmations du Dr Kuyper, je ferais une nouvelle édition.

TABLE

CHAPITRE V

La loi et la justice au Transvaal.

CHAPITRE VI

La police, la justice et la loi à la manière Boër.

CHAPITRE VII

La « sécurité des personnes » à la manière Boër.

CHAPITRE VIII

CHAPITRE IX

La mine d'or réelle.

CHAPITRE X

La politique financière des Boërs.

CHAPITRE XI

Les monopoles au Transvaal et la « Nettherlands Railway Co ».

3001. — Soc. anonyme de l'Imp. Kugelmann (G. Balitout, Directeur).
12, rue de la Grange-Batelière, Paris.

OUVRAGES DE M. YVES GUYOT

	Fr.	C.
L'Inventeur, 1 vol. in-8°	7	»
La Science économique, 1 vol. de 600 pages avec 67 graphiques, 2e édition	5	»
Cartonné	5	75
Etudes sur les doctrines sociales du Christianisme, 1 vol. in-18 de 408 pages	3	50
La Prostitution, 1 vol. in-18 avec graphiques de 598 pages	3	50
La Police, 1 vol. in-18 de [illegible] pages	3	50
La Morale, 1 vol. in-18 de 356 pages	3	50
La Morale de la Concurrence, une brochure in-18 de 60 pages	1	»
Lettres sur la Politique coloniale, 1 vol. de 432 pages in-18	4	»
La Tyrannie socialiste, 1 vol. de 27[illegible] pages	1	25
Les Principes de 1789 et le Socialisme, 1 vol. de 280 pages	1	25
La Propriété, origine et évolution. — Réfutation de la thèse communiste de Paul Lafargue, 1 vol. in-18 de 500 pages	3	50
L'Economie de l'effort, 1 vol. in-18 de 400 pages	4	»
La Comédie socialiste, 1 vol. in-18 de 500 pages	3	50
Trois ans au ministère des travaux publics, 1 vol. in-18 de 266 pages	3	50
L'Œuvre de M. Cambon, 1897, 1 vol. in-18	3	»
La Revision du procès Dreyfus. Faits et documents juridiques, 1 vol. in-8°, 1898	7	»
L'Innocent et le Traître. *Dreyfus et Esterhazy.* Le devoir du garde des sceaux, ministre de la Justice. Plaquette in-12, 1898		25
Affaire Dreyfus. L'analyse de l'enquête. 1 vol. in-18 de 350 pages, 1899		50
Les Raisons de Basile, 1 vol. in-18, 1899	1	»
Evolution politique et sociale de l'Espagne, 1 vol. in-18 de 328 pages, 1899	3	50
La question électorale en France et la Représentation proportionnelle. 11 mars 1899, brochure	0	20

Sous presse :

L'Organisation commerciale du travail.

En cours de publication, en collaboration avec M. Arthur Raffalovich :

Dictionnaire du Commerce, de l'Industrie et de la Banque.

